This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

34. l. 6

Taylor Institution.

COMPOSITION

MISE EN SCENE ET REPRESENTATION

DU

MYSTERE DES TROIS DOMS

VIENNE, GIRARD, libraire.

GRENOBLE, VELOT & Cie.

LYON, A. BRUN, rue du Plat, 5.

PARIS, TECHENER, POTIER.

ROMANS

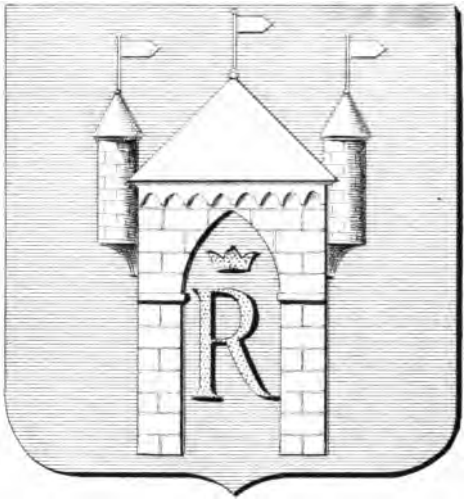

CHAPITRE DE S. BARNARD

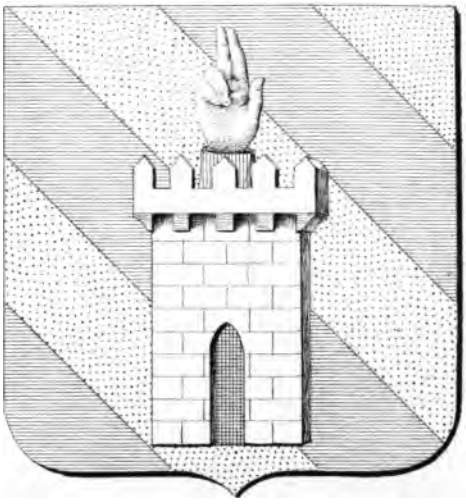

Lyon, Louis Perrin, Imp.

COMPOSITION

MISE EN SCENE ET REPRESENTATION

DU

MYSTERE

DES TROIS DOMS

joué à Romans

les 27, 28 et 29 mai, aux fêtes de Pentecôte de l'an 1509.

D'après un Manuscrit du temps

publié et annoté par M. Giraud,

ancien Député,

Membre corresp. du Comité hist. des Arts et Monuments.

LYON

IMPRIMERIE DE LOVIS PERRIN

MDCCCXLVIII

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
16 OCT

Au commencement du seizième siècle, en octobre 1505, après un été d'une sécheresse désolante, la ville de Romans fut envahie par une peste qui s'annonçait avec les signes les plus alarmants. Déjà, pendant le cours du siècle précédent, elle s'était vue exposée trois fois, en 1442, 1446 et 1494, aux ravages de cette redoutable maladie. Quoiqu'on ne doive pas prendre à la lettre cette assertion de Chorier, dont il n'apporte aucune preuve, que les draps de Romans tenaient lieu de monnaie par la voie de l'échange dans les Etats du Sophi et du Grand-Seigneur [1], les relations commerciales de cette ville avec Marseille et le Levant, où s'écoulaient en partie les produits de sa fabrication, n'en sont pas moins certaines, et on peut y trouver une explication naturelle du retour fréquent de ce fléau. Une fois introduit dans la cité, la circulation de l'air gênée par des rues étroites et tortueuses et par des remparts élevés, l'ignorance des moyens

1 — Chorier, *Histoire de Dauphiné*, t. 1er, page 66.

d'hygiène, et l'absence des gens de l'art [1] qui auraient pu du moins diminuer l'intensité du mal, toutes ces causes réunies l'y maintenaient longtemps et rendaient son action plus meurtrière.

Nos archives nous fournissent peu de détails sur les trois pestes du quinzième siècle, mais celle qui se manifesta en 1505 laissa dans Romans des traces profondes de son passage. « La ville, dit M. Dochier [2], ne pou-
« vait plus contenir les malades, on ne savait où les dé-
« poser; le Parlement désignait un local, le Chapitre en
« voulait un autre; les Consuls achetèrent une petite
« maison et un vaste champ hors de la porte de Cha-
« pelier, le long de l'Isère; ils y firent construire des
« baraques où l'on portait les pestiférés; ceux qui les ser-
« vaient logeaient dans cette maison qui a retenu le
« nom d'*Hôpital Vieux.* »

Cette peste cessa en 1507, après avoir sévi pendant plus de deux ans avec une extrême violence, et enlevé, au rapport du même M. Dochier, 4275 habitants [3]. Tou-

1 — Il paraît qu'à cette époque Romans manquait de médecins, et se voyait dans la nécessité pour s'en procurer de recourir aux villes voisines; M. Berriat St-Prix, dans ses *Remarques sur les anciens jeux des Mystères*, observe qu'à Grenoble, en temps de peste, il fallait souvent composer avec les médecins ou les chirurgiens pour les astreindre à ne pas abandonner la ville, et même en aller chercher au loin. Le 6 juin 1510, les consuls de Romans, après une tentative inutile auprès de maître Andrieu, médecin de Crest, firent un traité avec Pierre de Poys, chirurgien de Tournon, qui s'obligea à demeurer à Romans, moyennant trente florins par an pour le temps où la peste ne règnerait pas, et quinze florins par mois en temps de peste. On craignait sans doute le retour du fléau, qui heureusement ne se montra de nouveau et pour la dernière fois que plus d'un siècle après, en 1628. Voyez à la suite du mémoire, lettre *A*, le texte latin de ce traité.

2 — *Mémoires sur Romans*, p. 132.

3 — *Mémoires sur Romans*, p. 133,

tefois, l'année suivante, à l'entrée de la saison des chaleurs, époque où le fléau se ranime ordinairement, les craintes n'étaient point complètement dissipées; l'apparition de quelques cas isolés dans les bourgades environnantes engageait à ne pas négliger les précautions de la prudence, et nous voyons, le 30 avril 1508, le Conseil de ville interdire pendant plusieurs jours toute communication avec Valence et prescrire diverses mesures de police et de santé [1].

La sécurité revint enfin, et les habitants, heureux d'avoir échappé à un danger aussi imminent, songèrent à témoigner leur reconnaissance à Dieu et aux martyrs Severin, Exupère et Félicien, patrons de la ville, dont ils avaient invoqué la puissante intercession [2]. Les reliques de ces généreux confesseurs de la foi, que saint Barnard avait transférées de Vienne à l'église de Romans dès sa fondation, y reposaient enfermées dans une châsse consacrée par la vénération des fidèles; c'était donc une pensée populaire et pieuse que celle de célébrer leur martyre, et de reproduire aux yeux de tous les actes de leur vie et le tableau de leurs glorieux tourments. Les représentations de ce genre étaient alors en vogue sous le nom de *Mystères*, et deux ans auparavant, aux fêtes de Pentecôte de l'année 1506, la ville de Vienne, métropole de celle de Romans, lui avait donné l'exemple en faisant jouer, de concert avec l'abbaye de St-Pierre, le

1 — *Registres consulaires, délibération du 4 mai* 1508.
2 — *Mémoires sur Romans*, p. 133.

Martyre des saints Phocas et Zacharie, dont la mémoire était aussi en grand honneur dans cette église [1].

La résolution prise, on dut s'occuper des moyens d'exécution pour une œuvre qui demandait beaucoup de temps, de soins et d'argent. On était en juillet 1508. On voulait que la pièce pût être jouée aux fêtes de Pentecôte de 1509, c'est-à-dire, à la fin de mai prochain. Dix mois pour composer *le livre* du *Mystère*, pour distribuer et apprendre les rôles, pour construire le théâtre et le garnir des décorations nécessaires, ce n'était pas trop; mais le zèle ardent de toutes les classes de la population, excité par le motif religieux qui les animait, suffit à cette tâche; le Mystère fut représenté à l'époque que l'on s'était prescrite. Le poème, si je puis me servir de ce mot, contenait à peu près trois mille vers [2]; il était divisé en trois journées. En 1787, le manuscrit existait encore; un article des Affiches du Dauphiné [3], reproduit la même année par le Journal de Paris [4], en donne une analyse très succincte et très peu flatteuse pour l'ouvrage. M. Dochier [5] paraît l'avoir connu également, et ce qu'il en dit n'est pas non plus de nature à en faire regretter la perte. Pour moi, je l'ai vainement cherché. Feu M. de Soleinne, qui avait formé une collection presque complète et si précieuse de pièces de ce genre, n'a pas été plus heureux, car sur

1 — Delorme, *Notice sur Schneyder*, Vienne 1847, p. 32 et 33. *Registres consul. de la ville de Vienne de* 1503 *à* 1506, p. 73.

2 — Dochier, *Mémoires sur Romans*, p. 134.

3 — 20 juillet 1787.

4 — Année 1787, n° 264.

5 — *Mémoires sur Romans*, p. 134.

la foi de cet article du Journal de Paris que je viens de citer, il est question dans son catalogue [1] du *Mystère des Trois Doms* joué à Romans en 1509, et M. de Soleinne le range au nombre de ceux qu'il n'a pu se procurer: *inter desiderata.* Il est donc très probable que nous devons renoncer à retrouver ce Mystère; mais une heureuse circonstance [2] m'a rendu possesseur d'un Mémoire ou compte écrit dans le temps même, et où sont rapportés jour par jour les arrangements pris, les marchés passés, les sommes payées ou reçues pour la composition, la mise en scène et la représentation de ce drame. On y voit son auteur ou plutôt ses auteurs, le peintre décorateur, le machiniste, les salaires qui leur sont alloués, le prix et le produit des places pendant les trois journées, ce qui permet d'en déduire exactement le nombre des spectateurs; en un mot, la dépense et la recette y sont si minutieusement rappelées, qu'on peut calculer, on aurait dit alors à une maille et aujourd'hui à un centime près, tous les frais d'une semblable entreprise. Je n'ai rien trouvé d'aussi complet sur ce sujet dans les auteurs qui ont traité des Mystères et particulièrement de leur mise en scène. Le compte-rendu par Jean Binel à la nation d'Anjou en 1486 pour le jeu de la Passion de J. Michel [3]; l'ordonnance des directeurs d'une autre Passion jouée en 1547 à Valenciennes, et qui, suivant M. Emile Morice,

1 — T. 1er, p. 148.

2 — Ce manuscrit se trouvait dans les papiers de M. le chanoine St-Prix Enfantin, et mademoiselle Nugues, son héritière, a bien voulu m'en faire don.

3 — Parfait, *Hist. du Théâtre-Français*, t. 2, p. 239.

établit en quelque sorte le budget d'un Mystère [1], se bornent, le premier à donner la somme contributive de cette nation dans la dépense totale; la seconde, à fixer le prix d'entrée du spectacle et à prendre des mesures soit pour la police du jeu, soit pour le règlement du gain ou de la perte. Mais ce sont des dispositions très générales qui ne nous indiquent pas d'une manière positive ce que le Mystère a coûté, ce qu'il a produit. Le Mémoire, au contraire, prend l'œuvre, sous le rapport pécuniaire et matériel, à sa naissance, la suit dans tous ses détails et la conduit à son dénouement. C'est à la fois le budget et le compte de la pièce des *Trois Doms*. A ce titre, ce manuscrit offre plus qu'un simple intérêt de localité; il peut être considéré, ce me semble, comme un document précieux pour l'histoire de l'art, et ce motif m'engage à le donner au public en le faisant précéder d'un récit des faits que j'en extrais, et en l'accompagnant de quelques notes qui doivent servir d'éclaircissements.

Au mois de juillet 1508 (le jour est en blanc), les membres du chapitre de St-Barnard, les consuls et plusieurs habitants notables de Romans réunis en assemblée générale arrêtent unanimement de faire représenter aux prochaines fêtes de Pentecôte *le jeu des Trois Martyrs* Severin, Exupère et Félicien, patrons de l'église et de la cité. Le Chapitre prend à sa charge une moitié de la dépense et la ville l'autre. Les religieux de St-François, les pères Cordeliers, jaloux de témoigner leur empres-

1 — Emile Morice, *Revue de Paris*, 1835, n° 2, p. 78.

sement et de s'associer à cette œuvre pieuse, offrent la cour de leur couvent, local très favorable pour y construire le théâtre. Ils contribuent également de leurs deniers en avançant aux consuls une somme de deux cents florins [1] qui vint fort à propos en aide aux finances de la communauté, très obérées par les sacrifices que lui avaient imposés les ravages de la peste et les calamités de toute espèce que ce fléau traîne à sa suite. Diverses confréries, celle de St-Sébastien, de Notre-Dame de Grâce, de St-Barnard, celle des Marchands qu'on appelait l'abbaye des Marchands *abbatia Mercatorum*, suivirent cet exemple et apportèrent aussi leur tribut.

Pour surveiller l'ensemble et les détails de cette vaste opération, six commissaires sont désignés, trois par le chapitre et trois par la ville : les premiers, messire Benoît Chastillon, chanoine, messire Claude Conton, habitué, et messire Antoine de St-Pierre, sous-clavier; les seconds, Jean Vache, consul, Jean Sévin et Antoine Borgeois, notables. L'assemblée avant de se séparer donne mission à M. le chanoine Pra, de Grenoble, de faire le *livre* du jeu des Trois Martyrs; elle lui assigne à titre d'honoraires une somme de cent-cinquante florins, outre douze florins par mois pour sa dépense personnelle à Romans, et pour celle de son clerc ou secrétaire.

1 — *Registres consulaires, délibérations des 31 décembre et 1er janvier* 1508 ; cette somme fut prêtée en écus au soleil et à la couronne, 61 écus sol à raison de 3 fl. 1 s. pièce . . . . . 188 fl. 1 s.
et 4 écus à la couronne à raison de 3 fl. . . . . 12 »

Total qui fut remboursé . . . . . 200 fl. 1 s.

L'écu sol, dans le mémoire, vaut tantôt 3 fl., tantôt 3 fl. 1 s.

Voyez à la fin, la note A *bis*.

C'est ce chanoine, dont le nom paraît ici pour la première fois, qui est l'auteur principal du Mystère des Trois Doms, et Louis Périer, juge royal, auquel M. Dochier [1] l'attribue par erreur, y est complètement étranger. Du reste, la pièce n'existant plus (est-ce un bien, est-ce un mal pour l'auteur ? je ne décide pas), la publicité très posthume donnée à son nom, après trois siècles et plus d'oubli, laisse sa mémoire entièrement désintéressée, et il doit renoncer à la part de gloire qui lui reviendrait, comme aussi il échappe à la part de critique qu'il encourrait peut-être si son drame pouvait être lu et apprécié.

Le chanoine Pra se met aussitôt à l'ouvrage; il divise son sujet en trois journées, et le 14 du mois d'août il arrive à Romans apportant *ce qu'il avait fait au livre du premier jour*. Les commissaires se réunissent le lendemain à la maison de ville pour en entendre la lecture. Il paraît qu'il n'en furent pas satisfaits, car le même jour, 15 août, ils dépêchent un exprès à maistre Chevalet, *fatiste* ou poète de Vienne, pour l'engager à se rendre à Romans et à travailler comme *coadjuteur* avec le chanoine Pra au livre des Trois Martyrs.

Il ne s'agit plus ici comme tout-à-l'heure d'un nom obscur et ignoré, celui de Chevalet est connu; c'est l'auteur du fameux Mystère de St-Christophe, représenté à Grenoble en 1527 et imprimé en 1530 dans la même ville. Ce Mystère dut être son dernier ouvrage, et déjà à l'époque de l'impression Chevalet n'existait plus; la qualification qui lui est donnée dans le titre de cette pièce: *Jadis souverain maître en telle compositure*, prouve à la

1 — *Memoires sur Romans*, p. 133.

fois sa mort et la célébrité dont il jouissait de son vivant, mais cette célébrité ne lui survécut guère. Duverdier, qui écrivait à la fin du siècle dont le commencement avait vu fleurir Chevalet, le connaît à peine, et dit que *son nom propre lui est incertain :* soixante ans avaient suffi à une si profonde décadence. Toutefois, il ne faudrait pas en tirer une conséquence trop rigoureuse contre le talent personnel du poète; deux causes, indépendantes jusqu'à un certain point du mérite de ses œuvres, avaient agi pendant cet intervalle et contribué puissamment à ce résultat, la réforme dans les idées religieuses qui avait décrédité particulièrement ce genre de composition, et le goût épuré du public qui l'avait banni de la scène.

Quoi qu'il en soit, en 1508 Chevalet était en possession d'une réputation qu'il devait sans doute à plus d'une heureuse tentative, et qui lui valut l'honorable message des habitants de Romans. Nous ne connaissons avec certitude aucun des ouvrages qu'il avait fait représenter jusques-là, mais le titre de *fatiste* ou poète de Vienne qui lui est donné dans le manuscrit, prouve que cette ville, en même temps qu'elle était son berceau, a dû être le théâtre de ses essais. Il me sera donc permis, sans trop de témérité, de lui attribuer le Mystère de la vie et du martyre des saints Phocas et Zacharie, qui y fut joué, comme je l'ai déjà dit, deux ans auparavant. Il l'aurait fait pour les moines de l'abbaye de St-Pierre, qui proposèrent eux-mêmes aux consuls de la ville la représentation de ce jeu dont ils avaient, disaient-ils, le *livre* achevé dans toutes ses parties, *quorum haberent librum completum.* M. Delorme qui, dans son intéressante notice sur M. Schneyder

publiée récemment, a fait connaître le premier [1] l'existence de ce Mystère, pense avec beaucoup de raison que l'auteur de ce drame pieux, qui se rattache à l'histoire religieuse de Vienne, pourrait être un habitant de cette ville ou laïc ou ecclésiastique, et ce pressentiment vient à l'appui de ma conjecture. Chevalet est peut-être aussi l'auteur d'une Passion en huit journées donnée deux ans plus tard, en 1510, dans le jardin de la même abbaye de St-Pierre avec une magnificence et un succès que les registres consulaires de Vienne ne nous ont pas laissé ignorer [2].

On comprend l'impatience avec laquelle un personnage aussi renommé était attendu à Romans, et tout le fruit qu'on s'y promettait de sa coopération. Il y vint, y passa quelques jours, et n'y fit rien. Sans doute son esprit indépendant ne put se plier au joug d'un travail commun. Chevalet, avec tous les défauts de son temps, qu'il outre encore, trivial, grossier, obscène, montre cependant dans le seul ouvrage qui nous reste de lui, une versification facile, de l'imagination, de la verve et un penchant décidé pour la satyre, toutes qualités qui expliquent fort bien son éloignement pour composer en société et pour se faire, comme on le désirait, le *coadjuteur* d'autrui : ce rôle répugnait à son caractère de véritable poète; aussi, après un séjour d'une semaine environ, reprit-il le chemin de Vienne, *pource qu'il ne volist pas*, dit naïvement

1 — Delorme, *Notice sur M. Schneyder*, Vienne 1847, p. 34.

2 — *Registres consulaires de Vienne de* 1506 *à* 1511, p. 72. Voyez à la suite du mémoire, lettre *B*, le texte de cette relation, que M. Delorme donne aussi dans sa brochure, p. 34.

le manuscrit, *besoigner avec le chanoine Pra*, et une indemnité de dix florins, non compris sa dépense, lui fut comptée pour son voyage. Nous verrons bientôt que malgré ce refus on eut encore recours à lui.

Voilà donc le chanoine Pra réduit à ses propres inspirations, dont il n'était pas même tout-à-fait le maître, et qu'il devait soumettre de temps en temps aux lumières et au contrôle des commissaires romanais; singulière manière de travailler pour un auteur, et qui est probablement entrée pour beaucoup dans la détermination prise par Chevalet; mais le bon chanoine s'y conformait avec une entière docilité. A des époques déterminées, et à mesure qu'un livre était achevé, les commissaires s'assemblaient à la maison de ville, et là, le chanoine leur en donnait connaissance. C'était ce qu'on appelait *visiter le livre*. Ces *visites* furent fort répétées et accompagnées sans doute de nombreuses observations critiques, car nous voyons un article de dépense, le 28 janvier, pour relever plusieurs *fautes* au livre du *second jour*, et vers la fin de février des séances où l'on a vaqué *de jour et de nuit* pour *adresser* les livres du jeu, c'est-à-dire pour y opérer les changements et les rectifications nécessaires. Le pauvre auteur devait faire là une triste figure, et son manuscrit devait sortir tout mutilé d'une si rude épreuve. Les corrections qu'on lui fit subir, furent telles, qu'il fallut le recopier en entier et refaire les rôles des trois jours, et qu'il fut alloué au chanoine, indépendamment de ses honoraires, une somme de neuf florins, juste rémunération de ce surcroit de travail.

Enfin, vers les premiers jours de mars, la pièce était complète; les trois livres purent être transcrits sur la minute

de l'auteur par trois notaires, qui reçurent pour cette tâche un égal salaire de 28 sols chacun. C'est à ce moment que les rôles durent être distribués. On sait, et les exemples abondent à l'appui, que l'empressement était grand à figurer dans ces représentations solennelles; ecclésiastiques et séculiers, nobles et bourgeois, et les artisans eux-mêmes, tous y apportaient leur concours; le nombre considérable de personnages dont se composaient ordinairement ces drames, permettait de satisfaire à beaucoup de demandes et laissait une grande latitude dans la répartition des rôles; on en comptait quatre-vingt-douze dans le Mystère des Trois Martyrs; ce sont les Affiches de Grenoble de 1787 qui nous l'apprennent.

Le mémoire, qui est plutôt un relevé de compte très exact qu'un procès-verbal de tout ce qui s'est passé, ne donne à cet égard aucune lumière. On y trouve seulement les noms de quelques-uns des acteurs à l'occasion des dépenses que réclamaient les scènes dans lesquelles ils figuraient, et tous ceux qui sont cités appartiennent aux premières maisons de la ville. C'est un noble, Etienne Combès des Coppes; un notable conseiller, J. Duclot; un jeune dignitaire du chapitre messire Bonnier, chantre de St-Barnard; enfin l'official lui-même, c'est-à-dire l'ecclésiastique chargé des pouvoirs de l'archevêque de Vienne à Romans, et l'un des plus éminents personnages de la cité, non seulement avait accepté un rôle, mais encore il avait mis sa salle d'audience à la disposition des commissaires pour les répétitions. C'est qu'en effet le jeu de ce Mystère était aux yeux du peuple un acte pieux, et que ceux qui pouvaient y tenir utilement leur place se faisaient un devoir et un point d'honneur religieux d'y paraître.

Nous allons maintenant laisser un peu nos acteurs étudier leurs rôles et se préparer pour le jour solennel de la représentation, et nous nous occuperons du théâtre même sur lequel ils devaient s'essayer, et de la partie pour ainsi dire matérielle du jeu. Elle n'avait point été négligée par les commissaires ; dès le 30 décembre 1508, un marché avait été passé avec trois *chappuis* (charpentiers) de Romans : Jean Lambert dit Caffiot, Jean Roux et Pierre Perart, qui s'obligeaient à construire les échafauds et la plate-forme pour le Mystère des Trois Martyrs, ainsi que les châteaux, villes, tours, tornelles, paradis, enfer; à fournir les grosses pièces pour les piliers des tentes et généralement tous les ouvrages en bois concernant les *feintes* ou décorations, moyennant le prix de quatre cents douze florins.

Ces travaux devaient être établis dans la cour du couvent des Cordeliers, emplacement offert, comme nous l'avons déjà vu, par les religieux et accepté par la ville. Ce local a peu changé depuis trois siècles; son nom a même survécu dans le langage ordinaire à la destruction du monastère, mais ses alentours et sa destination se sont singulièrement modifiés.

Aujourd'hui, c'est une promenade fréquentée qui se lie par des sentiers habilement ménagés à la promenade supérieure, et sur laquelle s'ouvrent nos établissements publics les plus importants : le tribunal de commerce, la mairie, la justice de paix, le collége communal d'un côté, et de l'autre, la salle de spectacle; c'est aussi, à certaines époques, le champ de bataille électoral de l'arrondissement; en un mot, c'est le centre du mouvement administratif de notre cité. Il n'en

était pas de même au commencement du seizième siècle ; la cour des Cordeliers, silencieuse alors et isolée du tumulte, était fermée au couchant et au midi par de hautes murailles; au nord, par une muraille aussi, à la place de l'Hôtel-de-Ville actuel, et derrière, sur le côteau, une vigne embrassant notre Champ-de-Mars et appartenant aux bons pères, s'étendait jusqu'aux pieds des remparts. Le fond, dans la partie orientale, au lieu où est à présent la Comédie, était occupé par le couvent et par l'église de St-François, grand et bel édifice dont la construction remontait à la dernière moitié du treizième siècle. Des ormes plantés de distance en distance abritaient contre la chaleur les religieux qui venaient se reposer sous leur ombrage, et peut-être y méditer la parole de Dieu, dont plusieurs étaient, en ce temps-là, de zélés interprètes. Le choix de ce local pour y jouer le Mystère des Trois Martyrs, vint faire une diversion momentanée au calme habituel qui y régnait, et pendant quelques mois la cour présenta l'aspect d'un vaste chantier où des ouvriers nombreux, et de professions diverses, concouraient à l'envi par leurs travaux variés, au but commun, à l'érection et à l'ornement du théâtre.

Quelle était la forme de ce théâtre? il me sera je crois facile de la décrire d'après les indications positives que me fournira le Mémoire, ou les inductions légitimes que j'en pourrai tirer; mais auparavant, je demande la permission de citer quelques passages d'une brochure de M. Emile Morice, *sur la mise en scène depuis les Mystères jusqu'au Cid*, où il expose et motive parfaitement, à mon avis, les deux modes de construction adoptés dans les représentations de ce genre.

« On s'est jusqu'ici formé une idée très imparfaite « de la scène des Mystères, les renseignements histo- « riques à l'aide desquels seulement on peut espérer « de reconstruire ces étranges édifices, étant toujours « tronqués, vagues et souvent en apparence contradic- « toires. C'est qu'en effet, la disposition généralement « adoptée n'était point tellement fondamentale et rigou- « reuse, qu'elle ne subît, selon les localités ou le ca- « price des entrepreneurs, d'importantes modifications. « Les trois unités, et surtout celle de lieu, étaient « absolument inconnues aux auteurs des Mystères. Leur « action, véritable chronique dialoguée, progressive, « multiple, n'admettait aucun récit, n'avait recours à « aucune ellipse de temps, ne supportait aucun évène- « ment accompli hors de la vue des spectateurs. L'action « était toujours, si l'on peut s'exprimer ainsi, par voies « et par chemins, sautant continuellement d'un endroit « à l'autre, quand, par surcroît, elle ne se passait pas « en plusieurs endroits distincts à la fois. Pour que les « spectateurs pussent se rendre compte de ces perpé- « tuelles mutations, il fallait qu'elles s'exécutassent en « réalité sous leurs yeux, sans quoi la pièce entière n'eût « été qu'une longue charade en action. Or, il n'était « que deux moyens possibles : ou que le théâtre changeât « en effet de décoration presque à chaque instant, ou « qu'il offrît simultanément tous les lieux où les péripé- « ties de l'action pouvaient conduire les personnages. « Le premier moyen ne paraît jamais avoir été tenté par « ceux qui exécutèrent les Mystères; quoique l'art du « machiniste ne leur fût point inconnu, comme on en « a de nombreux exemples, peut-être n'était-il pas assez

« perfectionné pour répondre aux exigeances de cette « perpétuelle mobilité, et produire des changements à « vue avec une telle continuité, qu'aujourd'hui même « elle mettrait en défaut nos plus habiles machinistes. « Il fallait donc de nécessité absolue, adopter le second « moyen, quelques difficultés, quelques invraisemblances « qu'il en résultât, et montrer à la fois autant de scènes « différentes et distinctes que pouvait l'exiger l'action. « C'est aussi ce parti qu'adoptèrent les *Impresari* des « Mystères. Tant que dura la vogue de ce genre de « spectacle, ils n'y renoncèrent jamais, et cette particu- « larité donna à leur théâtre ces formes insolites dont « la tradition s'est conservée dans ces *tryptiques*, « promenés encore aujourd'hui de foire en foire par nos « marchands de cantiques, et dont chaque case repro- « duit un épisode de l'histoire de Saint Jacques ou de « Saint Hubert.

« Entrons maintenant dans la description de cette « scène, telle que devait la faire la nécessité de repré- « senter à la fois une foule de lieux divers : paradis, « enfer, temples, habitations, palais, chaumières, places « publiques, campagnes et déserts. Le moyen le plus « simple de réaliser ce cadastre dramatique, c'était de « disposer toutes ces décorations sur une ligne, comme « les tableaux divers composant une galerie. Et, si l'on « prend à la lettre certaines descriptions qui nous restent « des représentations fameuses, il est évident que tel « était dans certains cas la disposition du théâtre; tout « alors était de plein-pied, et pour peu que la série « des lieux à représenter fût nombreuse, le théâtre « atteignait en largeur des dimensions excessives et

« pouvait embrasser la demi-circonférence d'une vaste « place publique; tel paraît avoir été, entr'autres, le « théâtre élevé à Rouen en 1474, aux fêtes de Noël, « pour y représenter le Mystère de l'*Incarnation et* « *Nativité.* Mais les proportions démesurées de cette « forme de théâtre, et la nécessité pour l'intérêt du sujet, « aussi bien que pour la commodité des spectateurs, « de concentrer l'action dans l'espace le plus restreint « possible, firent que généralement on adopta la division « par étages. Dans cette disposition, le théâtre, formé « de plusieurs étages, de galeries superposées, en retraite « les unes des autres, ou perpendiculaires, s'élevait « pyramidalement jusqu'à une grande hauteur; chaque « étage était affecté à une ville ou province, telle que « Rome, Jérusalem, la Judée, et se subdivisait au moyen « de cloisons, en un plus ou moins grand nombre de « scènes partielles qui représentaient les diverses loca- « lités, telles, par exemple, que le temple, le prétoire, « le palais d'Hérode, etc. Qu'on se figure une maison « haute de cinq ou six étages, subdivisée en un grand « nombre de pièces, et dont la façade totalement enle- « vée, laisse voir du haut en bas tout l'intérieur diver- « sement décoré, on aura une idée exacte de la forme « du théâtre que nous venons de décrire. »

De ces deux modes de construction, le plus simple, le plus économique, celui qui fut employé au Mystère de l'*Incarnation et Nativité*, à Rouen, en 1474, le fut également à Romans, aux dimensions du théâtre près, bien entendu. Le Mystère des Trois Doms ne saurait se comparer par son étendue et par son importance à ces œuvres colossales *de la Passion, du vieil Testament, des*

Actes des Apôtres, dans lesquelles le nombre des lieux distincts à reproduire ne s'élève pas à moins d'une centaine, et dont la représentation se prolongeait quelquefois près d'un mois. Ses proportions plus modestes permettaient de se passer de ces étages élevés les uns sur les autres, et de se contenter d'une scène de plein-pied, sur laquelle venaient se ranger, se juxta-poser en quelque sorte, les différents tableaux du jeu. D'ailleurs, nulle part dans notre manuscrit, il n'est question d'*étages*, et ce mot existait cependant alors avec sa signification actuelle, comme on peut le voir par un document de 1510 cité à la fin de cet ouvrage[1]. Celui d'*établies*, également usité au quinzième et au seizième siècles, dans la même acception, ne s'y trouve pas non plus ; le marché conclu avec les charpentiers les oblige seulement à construire une *plate-forme* (c'est la scène qui est toujours désignée ainsi); les châteaux, tours, tournelles et autres lieux qui doivent y figurer à côté et non au-dessus les uns des autres, et les échafauds, c'est-à-dire les gradins en amphithéâtre destinés au public ; c'est le sens évident de ce mot *échafaud*, que le mémoire en quelques endroits remplace comme un équivalent par celui de *pentes*.

D'après ces données, nous pouvons, je crois, nous faire une idée assez exacte de l'ensemble de ce spectacle ; il doit avoir été disposé dans le sens de la largeur et non pas de la longueur de la cour, afin de ménager plus de développement à la scène et d'en éloigner moins les spectateurs. Je suppose donc que la plate-forme aura été construite le long du mur méridional actuel, les

1 — Voyez à la fin du mémoire, lettre *B*.

échafauds se seront élevés circulairement par degrés vers le nord et tout à l'entour, et comme couronnement de l'amphithéâtre, auront régné les chambres ou loges fermant à clé, dont le mémoire nous a donné le nombre et la destination. Sur la plate-forme, figuraient les trois tours où étaient cantonnées les trois parties du monde : l'Europe, l'Asie et l'Afrique [1], et les trois villes : de Rome, de Lyon et de Vienne, où se passaient les principaux évènements du drame. Dans le lieu le plus apparent, mais toujours sur la même ligne était placé le Paradis, pour lequel ordinairement on réservait tout le luxe des décorations; et au-dessous, l'Enfer avec sa gorge profonde qui s'ouvrait de temps en temps pour laisser passage aux démons. Une immense tente en toile, fixée de trois côtés par des cordages à d'énormes piliers en bois, et du quatrième, arrêtée par des crochets en fer au mur de l'église des Cordeliers, recouvrait tout cet espace et garantissait l'assemblée et la scène de l'ardeur du soleil et des atteintes de la pluie.

Aux travaux des charpentiers se joignaient ceux du peintre décorateur; on l'avait fait venir d'Annonay vers les derniers mois de l'année 1508; il se nommait François Tévenot, et dans le mémoire, il est presque toujours appelé *Mestre Francès le peintre*; on lui alloua pour lui et pour son apprenti la somme de cent florins outre leur dépense personnelle; il était chargé de peindre toutes les feintes ou décors; on lui fournissait les couleurs et les ingrédiens nécessaires dont il se pourvut

1 — L'Amérique, récemment découverte, ne comptait pas encore comme quatrième partie du monde.

en grande partie à Lyon. Quatre mois entiers furent employés à cet ouvrage qui était achevé dans les premiers jours de mai, à l'époque où se fit la *monstre* générale du jeu dont nous parlerons tout à l'heure. Quelque temps auparavant, à la fin de mars, la besogne n'avançant pas au gré de l'impatience des Romanais, les commissaires, dans la crainte qu'elle ne pût être terminée à temps, avaient appelé de Vienne (c'est toujours à cette ville qu'on avait recours), un autre peintre dont on ne donne pas le nom, pour seconder Maître François; mais il paraît que celui-ci redoubla de zèle et d'activité et promit de suffire seul à sa tâche, car le nouveau venu fut remercié et la ville en fut pour les frais du voyage.

Quant aux pièces en fer nécessaires au mouvement des machines compliquées de ce genre de spectacle, le mémoire nous apprend que le plus grand nombre sortit des ateliers d'un serrurier de Romans, Amien Grégoire, mais les plus délicates, celles de l'exécution la plus difficile, furent l'œuvre de Jean Rozier, horloger-mécanicien d'Annonay, que son compatriote, le peintre François, désigna sans doute au choix des commissaires, et qui fit, est-il dit, *les feintes de fer*. C'était le véritable machiniste; il reçut trente-trois florins pour son salaire.

Pendant qu'artistes et ouvriers consacraient tout leur temps à l'établissement et à la décoration du théâtre, les acteurs s'appliquaient à l'étude de leurs rôles, et ils exerçaient leur mémoire par des répétitions fréquentes. En moins d'un mois et demi, du 18 mars 1508 au 29 avril 1509 [1], on en compte sept toutes suivies de la collation

1 — L'année commençait alors à Romans au 25 mars.

d'usage : c'étaient des gâteaux, du vin, des fruits. Nous voyons en effet par le manuscrit, que la moindre réunion pour le moindre sujet, soit à la Maison-de-Ville, soit ailleurs, était alors accompagnée de ces rafraîchissements obligés [1]. Ces répétitions, ou *records* avaient lieu, comme nous l'avons dit, à l'officialité ; le magistrat qui présidait à ce tribunal et y rendait la justice au nom de l'Archevêque, acteur lui-même dans la pièce, se prêtait avec empressement à en faciliter la représentation.

Le costume était aussi l'objet de la sollicitude particulière des acteurs. Je crois qu'il était à leur charge ; cette dépense qui devait être fort considérable pour les quatre-vingt-douze personnages du Mystère, ne se voit nulle part dans le compte général. On y trouve bien quelques étoffes payées des fonds de la masse, et remises, est-il dit, à tel ou tel *pour sa feinte* ; mais on remarquera d'abord que la plupart de ceux qui les reçoivent sont des plus importants de la cité, et il n'est pas probable qu'ils les aient employées à leur usage personnel ; ensuite, indépendamment des rôles réels de la pièce, le théâtre présentait des personnages muets figurés par des mannequins ; des idoles, par exemple, qu'il fallait revêtir

1 — Nous trouvons dans les registres de l'Hôtel-de-Ville que, d'après une coutume immémoriale, le compte annuel du receveur était suivi d'un dîner. En 1513, la guerre étant imminente et les circonstances très critiques, il fut décidé que le repas d'usage n'aurait pas lieu; mais, afin que cette privation accidentelle ne tirât pas à conséquence pour l'avenir, on eut soin d'en consigner les motifs dans une délibération, dont voici les principaux passages :

« Vû la grande nécessité et charge du pays et le dangier en quoy le pays « est à présent, le Conseil arrête que le disner accoustumé de feyre après « la reddition des comptes tous les ans, soit pour ceste foys cassé et annullé, « sans préjudicier ès statuts et bons usages sur ce accoustumés de feyre. » *Registres consulaires, délibération du* 8 *juillet* 1513.

d'habillements souvent très somptueux et très chers. C'est sans doute pour cette destination que les étoffes en question, qui sont ordinairement du satin ou du velours, avaient été achetées, et elles sont mises dans le compte sous le nom de l'acteur principal de la scène à laquelle appartenaient ces espèces de statues. Hors ces rares exceptions, on peut affirmer que tous ceux qui ont joué dans la pièce se sont habillés et *accoutrés*, comme on disait alors, à leurs frais.

Au commencement de mai, grâce à l'activité déployée jusques-là, tout était disposé pour faire *la monstre du jeu.* Cette cérémonie était bien différente du *cry* ou *proclamation* qui se faisait au début et avant l'étude du Mystère et qui avait pour objet principal d'en donner connaissance au public et de trouver des acteurs capables et de bonne volonté. La *monstre* supposait au contraire les préparatifs de la mise en scène presqu'achevés, les rôles distribués et appris et la pièce sur le point d'être jouée. C'était, en quelque sorte, un échantillon offert aux yeux du peuple de toutes les magnificences que l'on devait prochainement étaler à la représentation véritable du Mystère. A un jour fixé (à Romans ce fut le six de mai) tous les acteurs à cheval et revêtus du costume de leurs personnages se réunissaient, au son de la trompette et au branle de toutes les cloches, et cette brillante cavalcade parcourait ainsi la ville, s'arrêtant de temps en temps sur les principales places, et annonçant officiellement à la foule ce qu'elle savait déjà depuis longtemps, le sujet du drame, l'époque du jeu, et sans doute aussi le prix des places et toutes les mesures de police arrêtées pour les trois journées.

Le mémoire ne parle de la montre qu'accidentelle-

ment, à l'occasion d'une collation qu'on n'aurait eu garde d'oublier ce jour-là, et qui y est portée comme article de dépense; mais voici un extrait d'un procès-verbal [1] relatif à un Mystère de St-Martin, composé par Andrieu de la Vigne, poète du roi Charles VIII, et joué à Seurre en Bourgogne en 1496, quelques années avant celui des Trois Doms. Cet extrait suppléera, je l'espère, facilement aux renseignements que l'objet spécial et tout financier de notre manuscrit n'a pas permis d'y recueillir sur ce point.

« A la louenge, gloire, honneur et exaltacion de Dieu,
« de la Vierge Marie et du très glorieux patron de ceste
« ville de Seure Monseigneur Saint-Martin, l'an mil quatre
« cent quatre vingt et seize, le neufième jour du moys
« de May, avant-veille de l'Ascension, se assemblèrent
« en la chambre, Maistre Andrieu de la Vigne, natif
« de la Rochelle, facteur du Roy, vénérable et discrète
« personne Messire Oudet Gobillon, viquaire de l'église
« St-Martin du dit Seure, honorables personnes Au-
« bert Dupuys, Pierre Loiseleur, Pierre Goillot, Georges
« Tesote, Pierre Gravielle dit *Belleville*, bourgeois, et
« Maistre Pierre Mazoye [2], recteur des escolles pour
« lors du dit Seurre, lesquels marchandèrent de leur

1 — Manuscrits de la bibliothèque du Roi, n° 51, Fonds, La Vallière. M. Achille Jubinal a publié ce procès-verbal pour la première fois, *Mystères inédits du* 15me *siècle*, t. 1er, préf. XLIII.

2 — Il est à regretter que le procès-verbal ne fasse pas connaître le prix convenu avec Andrieu de la Vigne pour la composition du Mystère de St-Martin; on aurait pu le rapprocher de celui qui fut alloué au chanoine Pra pour le Mystère des Trois Doms, et cette comparaison aurait offert d'autant plus d'intérêt que les deux ouvrages embrassant chacun trois journées, devaient être à peu près de la même étendue.

« faire et composer ung registre auquel seroit couchée
« et déclairée par personnaiges la vie Monseigneur Saint-
« Martin en façon que à la voir jouer le commun peuple
« pourroit voir et entendre facillement comment le noble
« patron du dit Seurre en son vivant, a vescu sainte-
« ment et dévostement; lequel registre fut fait et com-
« posé ainsi qu'il appert cinq sepmaynes après le dit
« jour . . . . . .

. . . . . .

« Quand le dit jour pour faire les monstres fut venu,
« on fit crier à son de trompette que toutes gens ayant
« parsonnages du dit Mystère s'assemblassent à l'eure de
« mydi en *Lombardie* [1] chacun acoustré selon son par-
« sonnage. Après lequel cry faict se rendirent les dits
« joueurs audit lieu, et furent mys en ordre l'un après
« l'autre, monstré, acoustré, armé et appoincté si très
« bien, qu'il estoit impossible de mieux, et est assavoir
« quils estoient si grand train que quant Dieu et ses
« anges sortirent du dit lieu chevaulchant après les au-
« tres, les deables estoient desjà oultre la tour de la
« prison près de la porte du Chevaut blanc, prenant
« leur tour par devers chelz Perrenet de Pontoux, au
« long du marché aux chevaulx, devant à la maison
« Monsieur le Marquis par auprès des murailles, et de
« là tout le long de la grant rue jusques au lieu que dit
« est, et n'y avoit de distance de cheval à aultre deux
« pielz et demy, et se montoyent bien à environ neuf
« vingts chevaulx. Laditte monstre faicte, etc. » . .

. . . . . .

1 — Halle aux fripiers.

Le lendemain de la monstre, le 7 mai, eut lieu le dernier *recors* la répétition générale. Là, un scrupule un peu tardif s'empara des commissaires. L'œuvre du chanoine Pra, même après avoir été si souvent retouchée, leur parut demander, dans une partie du moins, un nouveau remaniement. A leur avis, les rôles des quatre tyrans laissaient beaucoup à désirer. Sous quel rapport? En l'absence de la pièce, il n'est pas facile de le dire. Peut-être le chanoine ne les avait-il pas tracés avec des couleurs assez vigoureuses, et avait-il fait de ces personnages des tyrans trop débonnaires. Quoi qu'il en soit, on résolut de faire *radouber* ces rôles: c'est l'expression qu'on emploie, c'est-à-dire de les renforcer, et, malgré le refus récent de Chevalet de coopérer au Mystère des Trois Doms, ce fut encore à son talent qu'on eut recours en cette circonstance, tant était grande, il faut le reconnaître, la réputation dont il jouissait à cette époque.

Etienne Combez des Coppes, noble romanais, lui fut donc député à Vienne; il y passa quatre jours, et cette fois le poète se prêta certainement au travail qu'on lui demandait, puisque le compte porte *sept florins baillés à Mestre Chevalet*, indépendamment de quelques repas pris par lui et payés à part. Ce Combez jouait un rôle dans la pièce; nous l'apprenons par un article de sa dépense. Il paraît que pendant son court séjour à Vienne, il avait fait une excursion à Lyon; au retour de ce petit voyage, et avant de partir pour Romans, il profita de l'occasion pour faire corriger par Chevalet son rôle particulier en *aulcuns passages* et ce *rhabillage*, comme il l'appelle lui-même dans la note écrite et signée de sa main et annexée au compte général, lui coûta un teston,

pièce de monnaie équivalente à neuf sols ou aux trois-quarts d'un florin.

Les derniers jours qui précédèrent les fêtes de Pentecôte furent employés à terminer les préparatifs pour le jeu du Mystère. Le 15 mai, les commissaires, en personnes prudentes et avisées, font visiter par deux maîtres charpentiers pris hors de la localité, l'un à St-Marcellin, l'autre à St-Antoine, les échafauds et le théâtre, afin de s'assurer de la parfaite solidité de l'ouvrage auquel cette épreuve fut favorable. Une sentinelle est établie à la porte principale de l'enceinte avec mission d'en écarter les simples curieux et d'en permettre l'accès aux seuls ouvriers que la foule trop empressée aurait gênés dans leurs travaux. Enfin arriva le grand jour de la représentation; j'aurai peu de chose à dire de la pièce, et on le conçoit; le manuscrit se tait complètement sur l'effet qu'elle a produit, sur le jeu des acteurs, sur tout ce qui se rattache au poème; ce n'était pas là son objet. Faute de mieux, j'en suis réduit à l'analyse très courte et très superficielle qu'en a donnée en 1787, dans les Affiches du Dauphiné, l'auteur d'un article qui avait le Mystère sous les yeux.

« Il n'est pas possible, dit-il, d'assigner le lieu prin-
« cipal de la scène, car il varie sans cesse; et la durée
« de l'action n'est pas renfermée entre deux soleils, car
« des émissaires entreprennent et terminent de longs
« voyages pendant le cours de la pièce; la scène, ensan-
« glantée par le martyre des Trois Doms, tantôt est à
« Rome, tantôt à Vienne, tantôt à Lyon, d'autres fois
« dans les Alpes, et cependant le théâtre représente sans
« cesse l'Enfer et le Paradis, l'Europe, l'Asie et l'Afrique
« qui sont cantonnées dans trois tours. On y personnifie

« des êtres métaphysiques ; par exemple, *dame Silence*
« fait presque tous les frais du prologue ; *Soulas humain,*
« *Grâce divine* et *Confort divin* donnent du secours aux
« héros de la pièce et de l'ennui à ceux qui la lisent.
« L'Enfer vomit des diables impatientans par leurs pro-
« pos orduriers ; ces diables n'ont que des sottises à dire
« à la déesse Proserpine, qui, par un mélange singulier
« de la fable et de la religion révélée, vient aussi figurer
« sur le théâtre.

. . . . . .

« Parmi les quatre-vingt-douze personnages qui pa-
« raissent dans le Mystère *des Trois Doms*, on voit la
« Sainte Vierge et Dieu le Père [1]. Les noms de plusieurs
« de ces personnages sont d'une singularité remarquable ;
« il y a un Brise-Barre, un Ferragus, un Mache-Bourre,
« acteurs épouvantables, qui font parade de bravoure,
« mais qui prouvent qu'ils ne sont que cruels.

. . . . . .

« Les reliques des saints Martyrs étaient aussi portées
« sur le théâtre de ces représentations ; il y a même sur
« leur translation une pièce en un acte qui n'a pas été
« jouée.

« On sait par qui les rôles du Mystère des Trois Doms
« étaient remplis, et l'on connaît le nom de l'auteur. L'of-
« ficial de la ville, un ou deux chanoines, un cordelier
« parurent comme acteurs. Cette pièce fut suivie d'une
« procession générale et terminée par un *Te Deum.* »

L'orchestre des Trois Doms, à s'en tenir au Mémoire,

1 — Le Mémoire nous permet d'y ajouter Jupiter pour qui fut acheté un dard.

aurait été des plus simples : quatre trompettes amenés à grands frais d'un pays étranger, de Valréas, et quatre tambourins pris dans la ville, auraient composé toute la musique du jeu. Cependant il est probable que d'autres instruments en faisaient partie. L'orgue qui, au dire de M. E. Morice, figurait toujours dans le Paradis comme accompagnement indispensable des chants célestes, n'aura pas manqué sans doute à la représentation de ce Mystère, seulement le chapitre l'aura peut-être offert sans en réclamer le loyer, et le manuscrit, qui se borne à rapporter les sommes payées ou reçues, n'en aura pas fait mention [1].

J'abandonne au reste ces conjectures, pour arriver au détail de la recette des trois journées, et ici rien n'est donné au hasard; tout est appuyé sur des chiffres.

Les chambres ou loges furent fixées à trois florins la chambre pour les trois jours. Il y en avait quatre-vingt-quatre fermant à clé, mais on n'en porte en recette que soixante-dix-neuf, cinq ayant été cédées gratuitement, une à Messieurs les Cordeliers, propriétaires du local, une aux charpentiers constructeurs du théâtre; une aux commissaires, dont ils n'usèrent pas et qui resta à louer; une au peintre François Tévenot, qui la prit à compte pour loger *certains de ses amis;* enfin une dernière qui fit double emploi; c'est un nommé Claude lo Pignère (le peigneur de chanvre sans doute) qui les eut toutes deux et qui profita de l'erreur.

1 — A Vienne, à la Passion jouée en 1510, il y avait neuf trompettes, plusieurs autres instruments, des orgues et des chants. Voyez note B, à la fin.)

Les soixante-dix-neuf chambres à 3 fl. montent à.	237 fl.	» s.
Le 27 mai, le premier jour de Pentecôte, les échafauds ou les gradins furent mis à un sol *par personnaige soit grant ou petit;* la recette fut de.	153	4
Le deuxième jour, le 28 mai, toujours à un sol par personne, le produit fut un peu moindre, seulement de.	130	»
Le troisième jour 29 mai, le prix des places fut réduit de moitié, et mis à un demi sol par tête; on fit.	160	7
Produit total de la représentation des trois jours.	680	11

On peut calculer très approximativement, au moyen de ces chiffres, le nombre des spectateurs qui assistèrent à cette représentation.

Celui de l'amphithéâtre ou des gradins est positivement connu, savoir : à douze personnes par florin les deux premiers jours, et à vingt-quatre le troisième :

Pour le premier jour	1840
Pour le deuxième	1560
Pour le troisième.	3847

Pour les chambres, la base de notre opération est moins assurée; nous ne savons pas au juste combien elles contenaient de places, mais il est très probable, d'après le prix de trois florins pour les trois jours ou d'un florin par jour, qu'elles ne devaient pas en contenir plus de douze, autrement on y eût été à meilleur marché qu'à l'amphithéâtre, ce qui ne devait pas être. Ces chambres fermaient à clé, on pouvait y arriver à volonté; on

y était séparé du public et affranchi de la cohue et de la gêne; on doit donc raisonnablement croire que le prix en était plus élevé que celui des gradins. Si ces observations sont justes, il faut compter six ou huit places seulement par chambre, ce qui ferait sur les quatre-vingt-quatre toutes occupées, quoiqu'en réalité soixante-dix-neuf seulement aient figuré en argent dans la recette, une moyenne d'environ six cents personnes; en les ajoutant au chiffre de chaque jour, nous aurons :

Pour le premier jour.	2440
Pour le deuxième.	2160
Et pour le troisième.	4447
Total.	9047

Remarquons que le troisième jour, le prix étant diminué de moitié, le nombre des spectateurs des gradins a suivi la proportion inverse et a été double. Aux deux premiers jours, une partie des habitants s'abstinrent de prendre part au spectacle, et l'enceinte était loin d'être remplie. Ce fait, assez extraordinaire au premier aspect, et en présence de la curiosité publique depuis plusieurs mois si puissamment excitée, s'expliquerait peut-être naturellement par l'état misérable de la population décimée et appauvrie à la suite d'une peste cruelle qui lui faisait un devoir de la plus sévère économie. Le résultat de ce troisième jour fut sans doute une leçon pour les directeurs du jeu; ils durent regretter de n'avoir pas établi de suite la taxe modérée qu'ils adoptèrent plus tard, et qui, tout en ménageant les ressources des habitants les moins riches, aurait procuré une recette plus abondante. La ville de Vienne, l'année suivante, donnant une représentation de *la Passion*, semble avoir mis à profit cette

expérience. Le prix des chambres y est, à la vérité, plus élevé qu'à Romans [1], mais celui des gradins, c'est-à-dire des places réservées à la classe la moins aisée, n'y est que de deux liards ou d'un demi-sol.

Nous avons vu que le produit des trois journées était de 680 fl. 11 s. 9 d. Après la représentation, cette somme fut portée à 738 fl. 1 s. 3 d. par la vente à l'enchère de différents objets débris du théâtre et des décorations, et cette recette fut loin de couvrir la dépense totale dont voici le chiffre :

Payé aux charpentiers le prix fait du théâtre . . . . . 412 fl.				
Plus, à titre de supplément motivé par un surcroît de travail. 30	442 fl.	» s.	» d.	
Payé depuis le 14 août jusqu'au 3 mars 1508	268	11	6	
Du 3 mars 1508 au 26 mai 1509, veille de la représentation	352	2	7	
Du 30 mai au 9 octobre 1509, jour du règlement définitif	673	10	1	
Total. . . .	1737	»	2	
A déduire la recette	738	1	3	
Reste à la charge du chapitre et de la ville.	998	10	11	

Ainsi le Mystère joué à Romans a coûté dix mois de

1 — Ces chambres se louaient pour toute la durée de la représentation ; on payait à Romans trois florins par chambre pour les trois jours, et à Vienne quatre écus au soleil, ou douze florins pour les huit journées ; c'était par jour à Romans un florin, et un florin et demi à Vienne.

travail et 1737 florins. Si l'on veut savoir dans quelle proportion ont été rétribués ceux qui ont concouru à sa représentation, en décomposant cette somme on aura le résultat suivant.

Composition du livre des Trois Doms.

Payé au chanoine Pra pour ses appointements .	159 fl.	» s.	» d.	
Pour huit mois de dépense à Romans, à 12 fl. par mois.	96	»	»	
Payé à Chevalet la première fois, tout compris.	15	2	9	
La deuxième. . . .	12	3	»	
Pour 42 mains de papier fournies au chanoine pour son manuscrit. . .	3	3	»	
Aux divers copistes des rôles.	15	»	»	
Total payé pour la composition du Mystère. . .	300	8	9	300 fl. 8 s. 9 d.

Théâtre, bois et fer, tentes et accessoires.

Payé aux charpentiers le prix fait	412 fl.	» s.	» d.	
Supplément. . . .	30	»	»	
Pour creuser sous la				
A reporter. .				300 8 9

Report . . .				300 fl.	8 s.	9 d.
plate-forme et pour les fondations des échafauds, 88 jours à 2 s. 6 d. . .	18	5	»			
Autres travaux préparatoires, orme arraché, etc.	1	8	»			
Frais de l'acte passé avec les charpentiers payés à Me Escoffier, notaire et secrétaire du Chapitre. .	»	9	»			
Frais de vérification de l'ouvrage.	2	4	»			
Payé à Guillaume Forès, pour les tentes. . . .	68	11	»			
A Leigre, pour le fer des échafauds, de la plate-forme et des chambres. .	75	11	»			
Pour boucher les trous des gradins, clés perdues et refaites, porte d'entrée des gradins	3	9	»			
Pour réparations aux murs et aux toits des Cordeliers.	31	10	»			
Total. . .	645	7	»	645	7	»

Décorations, machines et accessoires.

Payé au peintre Tévenot ses appointements et ceux						
A reporter. . . .				946	3	9

Report . . .				946 fl.	3 s.	9 d.
de son apprenti. . . .	100	»	»			
Sa dépense et celle de son apprenti	42	»	»			
A l'horloger-mécanicien Rozier	33	»	»			
Sa dépense pour un mois.	6	»	»			
Couleurs, ingrédiens, journées employées aux décorations	474	1	5			
Aux quatre trompettes de Valréas	50	»	»			
A l'exprès qui fit le voyage de Valréas . . .	4	»	»			
Aux quatre tambourins de Romans	36	»	»			
	745	1	5	745	1	5

Dépenses générales.

Payé à Sanche Dijon, bourgeois de Romans, qui remplissait les fonctions de directeur du jeu, quatre mois à 4 fl. 6 s. par mois.	18	»	»			
Les commissaires ne reçurent rien, mais trois d'entr'eux ayant été préposés après le jeu au règlement de tout ce qui restait						
A reporter. .				1691	5	2

	Report. .			1691 fl.	5 s.	2 d.
à payer et à surveiller, on leur alloua, sur leur demande, 1 florin à chacun pour trois mois	3	»	»			
Payé à Jehan Milliart, ses appointements comme receveur du jeu . . .	11	»	»			
Payé pour toutes les collations	13	7	»			
	45	7	»	45	7	»
Somme égale.				1737	»	2

Avant de passer à la lecture du Mémoire, on sera, sans doute, bien aise de connaître la valeur de ces 1737 florins convertis en monnaie actuelle, et de se faire par là une idée de la dépense que représente aujourd'hui cette somme. D'après un travail qu'on peut lire à la fin de ce volume [1], le florin de 1509 valait 8 fr. 59 c. Ainsi, les 1737 fl. 2 d. font un total de 14920 f. 94 c.

Le chanoine Pra a reçu pour ses honoraires	255 fl.	» s.	» d.	soit	2190 f.	60 c.
Chevalet . . .	27	5	9	—	236	»
Les copistes, y compris le papier .	18	3	»	—	156	79
A reporter. .	300	8	9	—	2583	39

1 — Voyez la note C sur la conversion du florin de 1509 en monnaie du jour.

Report. .	300	8	9	soit	2583	39
Le théâtre (bois, fer, etc.) a coûté. .	645	7	»	—	5545	50
Les décorations et machines	655	1	5	—	5627	45
La musique du jeu	90	»	»	—	773	10
Enfin, les dépenses générales . . .	45	7	»	—	391	50
Totalégal. . .	1737 fl.	» s.	2 d.	—	14920 f.	94 c.

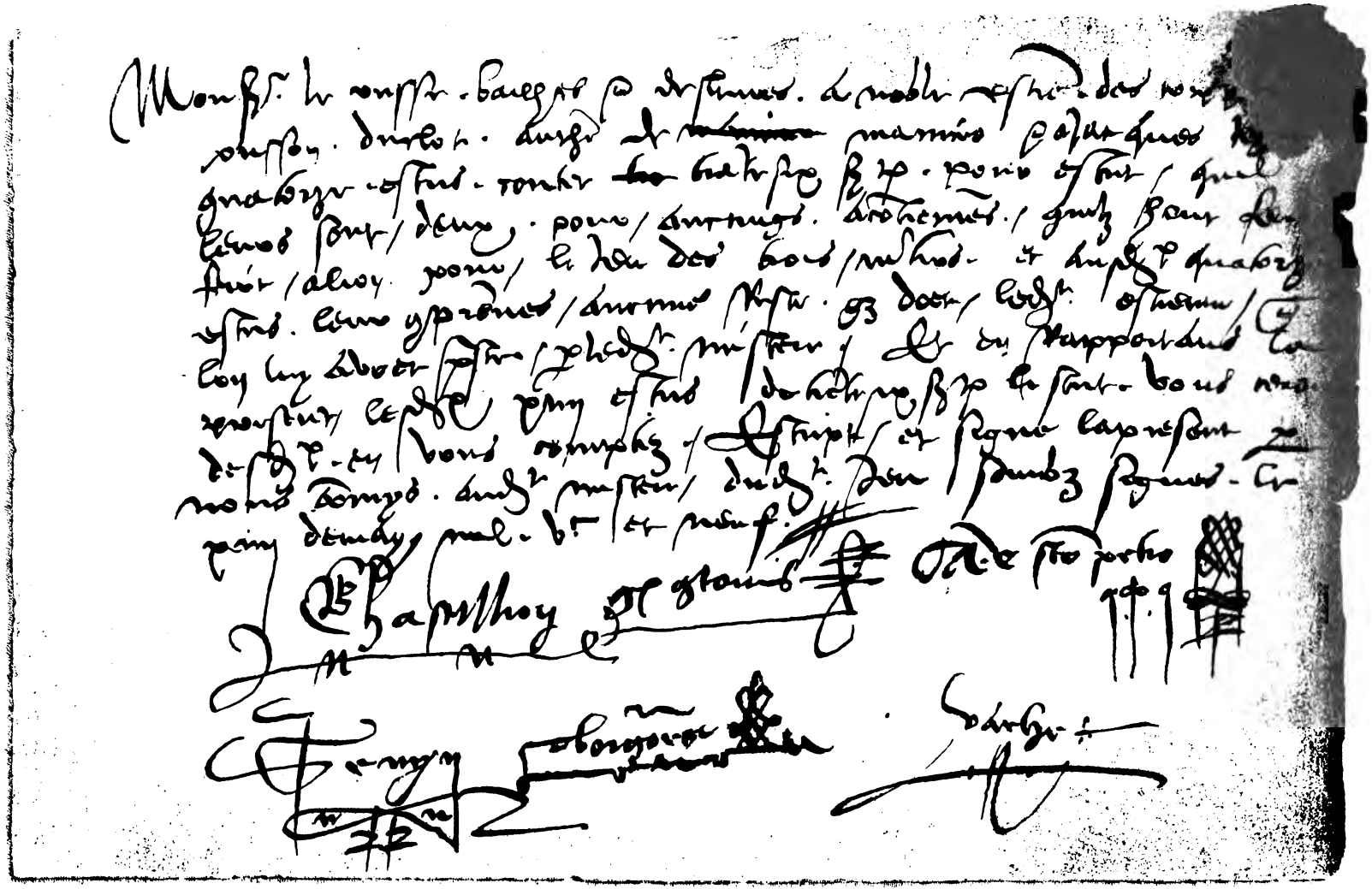

Monsr le cousse baillez et deslivrez a noble estienne des [illegible]
[illegible] duclot [illegible] de ~~[illegible]~~ marmiro [illegible]
quatorze estus contre ~~[illegible]~~ trente six [illegible] pour estre quel
leurs sont deux pour aucuns acontremens quilz sont [illegible]
fait alloy pour le lieu des bois [illegible] et aud. quatorze
estus leur [illegible] aucune reste [illegible] doit ledit estienne [illegible]
loy luy avoit [illegible] ledit mistere et en rapportant [illegible]
[illegible] ledit xiiij estus [illegible] vous [illegible]
[illegible] vous [illegible] et signe la present [illegible]
nous [illegible] audit mistere dudit [illegible] signes [illegible]
[illegible] et neuf.

Chapellon [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

Imprimerie L. Perrin, r. d'Amboise 6, Lyon

CONCLVSION ET DESPENCE FAICTE PŌ LE IEV ET MISTERE DES TROY DOMS DE ROMĀS DE LAN 1509.

IHS

MEMOYRE comet lan 1508 & le jour de julliet furent afanbles Mefsieurs de Chapitre, Mefsieurs de la chapelle Sant Morys [1] de leglifse de Monsr Sant Bernart & les Cofses [2] de la ville de Romans anfamble plufsieurs abitans de la dite ville entant qui fut conclus & concluarēt tous anfamble de fere fere le liure pour joyer le jeu des Trois Martirs nomes fant Seuerin Exupere & Phelixien auefques les paches [3] yfy defous efcriptes & declarees & fut donne charge a Monfieur le chanoyne Pra [4] de Grenoble de fere le dit liure comet cofte note recepte [5] par les mains de meftre Efcofery fecreteyre de Mefsieurs de Chapitre.

Et primò fut dit que Mefsieurs de Chapitre & feux de Sant-Morys payront la moytie de toute la mifse & defpance que fe fera tant pour fere le dit liure que pour fere joyer le dit jeu fet ad sauoyr que Mefsieurs de Chapitre payront les deux tiers de la moytie, & Mefsieurs de la chapelle Sant-Morys payront le tiers de la moytie. Et par aufy la Ville payra lautre moytie de la dite defpance.

1 — Voyez, à la fin, la note D.
2 — Consuls.
3 — Les conventions, mot patois dérivé du latin *pactum*.
4 — Voyez, à la fin, la note E.
5 — Reçue.

	Fl.	S.	D.	M.
de Vienne, tan pour ſa venue que pour ſon retour pour ce quil ne volit pas beſognier aueſque le dit chanoyne Pra, mōte x fl. viij ſ., mōte la moytie.	v	iv	»	»
Paye le dit jour a Pierre Loſte du Chapel Rouge de Romans pour les deſpans du dit meſtre Chiuallet, mōte xxj ſ., mōte la moytye de la ſom̄e et ce pour la part de la ville. . .	»	x	vj	»
Paye le xxvij^me^ jour doſt pour ugne colacion fecta chez Meſsire Claude Conton en viſitant le liure des Troys Martirs, mōte ij ſ. iij d. et par auſsi mōte la moytie.	»	j	j	j
Paye le darnier jour doſt audit Monſieur le chanoyne Pra en deducion de ce que lon luy pora deuoyr a cauſe dudit liure la ſom̄e de xxx fl., et pour auſsi monte la moytié. . .	xv	»	»	»
Paye le dit jour a Giraud Guigo oſte des troys Roes de Romans pour xviij jour pour les depans fet par le dit chanoyne et ſon chiual a commenſant le xivme jour doſt et finiſant le darnier jour doſt, mōte xij fl. et pour auſy mōte la moytie.	vj	»	»	»
Paye le dit jour a meſtre Jehan Aſtier pour troys mans [1] papier pour fere le dit liure, mōte ij ſ. et pour auſy mōte la moytie la ſom̄e de	»	j	»	»
Paye le iij jour de nouembre a Monſieur le				

Pagene xxvij iv vij j

1 — Mains.

	Fl.	S.	D.	M.
chanoine Pra pour ſes depans et de ſon clerc pour ce qui fut acorde aueſque luy de luy payer cheſcun moys xij fl. a comenſant ſon terme le jour ſant Symond et Juda ivme de nouembre 1508 et pour ce lon luy auenſat pour ung moys xij fl. et pour auſy mōte la moytie.	vj	»	»	»
Paye le dit jour a Jehan Milliart pour troys mans fin papier pour fere le dit liure, mōte ij ſ. iij den. mōte la moytie pour la part de la ville. . . .	»	j	j	j
Paye le xiij^me^ jour de nouembre a Ponſon Rollan en deducion des roles dudit liure mōte a la part de la ville la ſomme de.	ij	»	»	»
Paye le ivme jour de decembre a Monſieur le chanoyne Pra pour les depans de ung moys a venir la ſom̄e de xij fl. et pour auſy mōte la moitie. .	vj	»	»	»
Paye le ix jour de decembre a meſtre Jehan Aſtier pour ugne peau de parchemyn pour courir les liures des Troys Martirs, mōte vj liards et pour auſy mōte la moytie.	»	»	ix	»
Paye le xxiij de decembre a Ponſon Rollan en deducion des roles du dit liure et ſe pour la part de la ville la ſom̄e de.	ij	»	»	»
Paye le dit jour pour charbon pour pourter [1] o Courdelliers [2] pour faire les record [3], mōte ix liars, mōte la moytie.	»	j	j	j
Paye le xxx de decembre a Caffiot, a Jehan Roux				
Pagene	xvj	iij	x	»

1 — Porter.
2 — Aux Cordeliers.
3 — Les répétitions.

	Fl.	S.	D.	M.
Roux et a Perart chappuis pour le vynage [1] de ce quillon pris a preffet de fornir de boes et de fere les echafaux la fo̅me de vj f., et pour aufi mōte la moytie.	»	iij	»	»
Paye le dit jour darnyer efcript pour ugne colacion fecta en la meyfon de la ville quant lon vaquet pour efcripre les articles du prefat des echafaux, mōte xx den., mōte la moytie	»	»	x	»
Paye le fegond jour de januyer a Glaude Motias pour pourter deux lettres mifsoires lune a Monfieur de Cruas et lautre a meftre Francès le peyntre pour le fere venyr pour fere les feyntes, mōte vij f. et pour aufy mōte la moytie.	»	iij	vj	»
Paye le v de januyer pour deux fo̅mas [2] de boes et ung feys [3] faguos pour fere les recors a l'Officiala [4], mōte ij f. viij den., et pour aufy mōte la moytie.	»	j	iv	»
Paye le vj de januyer a Monfieur le chanoyne Pra pour les depans de luy et de fon clerc pour ung moys a venir la fo̅me de xij fl., mōte la moytie. .	vj	»	»	»
Paye le xj de januyer pour de charbon pour fere les recors, mōte v liars, et pour aufy mōte la moytie	»	»	vij	j
Pagene	vj	ix	iij	j

1 — Pot de vin à l'occasion du marché fait avec les charpentiers. (Lacombe, *Dictionnaire du vieux langage ;* Roquefort, *Glossaire de la langue romane.*)

2 — Charges de bois.

3 — Un faix de fagots.

4 — A l'Officialité, tribunal de l'archevêque de Vienne à Romans.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye ledit jour pour troys homes les quieux [1] coparent les branches bafses des hormes des Courdelliers, mōte vj f., mōte la moytie. . . .	»	iij	»	»
Paye le xxviij de januyer pour ugne colacion fecta en la meyfon de la ville en releuant plufsieurs fauttes o liure du fegond jour, mōte ix liars, mōte la moytie.	»	j	j	j
Paye le vj jour de feurier a Monfieur le chanoyne Pra pour fes depans de luy et de fon clerc pour ung moys a venir, la fom̄e de xij fl., et pour aufy mōte la moytie.	vj	»	»	»
Paye le xvij de feurier pour boes pour fere les recors vj liars mōte la moytie	»	»	ix	»
Paye le xxiv de feurier pour defpance fecta en la meyfon de la ville et autre part pour ce que lon a vaque certans jours et nuys pour adrefser le liure du premier jour, mōte en clus les chandelles et fe outre les colacions dauant efcriptes, mōte xxij f. iij den. et pour aufy mōte la moytie . . .	»	xj	j	j
Paye le premier jour de mars pour defpance fecta en la meyfon de la ville et autre part pour ce que lon a vaque certans jours et nuys pour adrefser le liure des deux jours, mōte enclus les chandelles iv fl. v f. v den., et pour aufy mōte la moytie.	ij	ij	viij	j
Paye le dit jour pour apointement fet aueſque Monfieur le chanoyne Pra pour refere les				
Pagene	ix	vj	viij	j

1 — Lesquels.

	Fl.	S.	D.	M.
rolles des troys jours enclus les rolles de la tranlacion [1], mōte ix fl., et pour aufy mōte la moytie la fōme de	iv	vj	»	»

Sōme grofse les finc pagenes [2] darrieres efcriptes que fe mōte par compte fet le premier jour de mars lan 1508 en la meyfon de Monfieur Glaude Conton en la prefanfe de Monfieur Mefsire Jacques du Plaftre, Monfieur Glaude Conton, Monfieur Anthoine de la Corone, fieur Romanet Bourgonyon et Jehan Chonet, et fe mōte la part de leglifse lxvj fl. vj den., et la part de la ville fe mōte lxvj fl. vj den. de la quelle fōme leglifse a paye et fet fin de leur part et Jehan Milliart refsevor [3] de la ville a paye la part de la ville.

Ensuit le compte de fe que lon a achete a Lyon et autre part pour fere les feintes du jeu des Troys Martirs le xiij^me^ jour de januyer lan 1508.

Et primo tornefol vj liv. iij quarts cofte par compte fet	iij	ij	ix	»
Plus ocre jaune vij liv.	»	vj	»	»
Plus feruza [4] xv liv.	vj	iij	»	»
Plus efpongues [5] xij liv	iv	vj	»	»
Plus follies [6] de fert blanches cc, mōte. .	xvj	iij	»	»
Pagene	xxx	viij	ix	»

1 — Il paraît qu'indépendamment du Martyre des Trois Doms, le chanoine Pra avait fait une pièce sur leur translation. L'auteur des Affiches du Dauphiné, de 1787, dit qu'elle était en un acte et qu'elle ne fut pas jouée.

2 — Les cinq pages, du latin *pagina*.

3 — Receveur.

4 — Céruse.

5 — Eponges.

6 — Feuilles.

	Fl.	S.	D.	M.
Plus follies dor fauces troys grofses, mōte.	v	iij	»	»
Plus acque [1] ugne liv.	j	x	vj	»
Plus orpiment vj liv.	j	vj	»	»
Plus myne [2] vj liv	»	xj	»	»
Plus vermelhon vj liv.	ij	ij	»	»
Plus or fin vj c, mōte.	xvj	»	»	»
Plus or paty vj cc.	vij	vj	»	»
Plus argent ij c.	»	x	»	»
Plus pour les depens de meftre Francès le peyntre quil fit a Lyon.	»	vj	»	»
Plus pour la viture [3] des coleurs defsus efcriptes, mōte	j	iij	vj	»
Plus achete a Romans le xx jour de januyer lan 1508.				
Et primò quatre rames papier de trafse cofton [4].	j	vj	»	»
Plus viij mans papier depynglier cofton .	»	viij	»	»
Plus colle-forte xxxv liv. et demi, cofte. .	iij	vj	»	»
Pagene	xiiij	vj	»	»

1 — J'ignore la signification de ce mot.
2 — Minium, peinture rouge.
3 — La voiture, le port.
4 — Coûtent.

	Fl.	S.	D.	M.
Plus quatre mornes [1] de fert pour les otys [2] de meftre Francès.	»	ij	»	»
Plus paye a Maron pour oquns otys quil a fet pour les fufees et quarons [3].	»	ix	»	»
Plus a Coanera [4] pour deux tonbarelas [5] terra grafse, mōte.	»	iv	»	»
Plus pour una fem̄a que pourtat la dita terra.	»	»	vj	»
Paye le v de feurier pour demy balaton [6] charbon de pierra	»	j	iij	»
Plus pour ugne fye [7] pour cubler plufsieurs meftions.	»	ij	»	»
Plus pour plufsieurs pos et houles [8] de terra.	»	v	v	»
Plus pour ij liv. huille oliva.	»	j	ix	»
Plus pour ij liv. grefsa blanche.	»	ij	»	»
Plus pour cordes et fils de Polomart. . .	»	ij	vj	»
Plus pour deux balatons.	»	j	iij	»
Pagene	ij	vij	viij	»

1 — Quatre liens de fer.
2 — Pour les outils.
3 — Fusées et traits d'arbalète, matras.
4 — Mots patois, à queue noire; c'était sans doute le sobriquet du voiturier.
5 — Mot patois, deux charges de tombereau.
6 — Mot patois, petit baquet.
7 — Je ne connais pas parfaitement la signification de ce mot; d'après le sens du reste de la phrase, on devrait entendre par-là une sorte de tamis pour passer différentes *mestions* ou mélanges. Le mot *cubler* qui s'y trouve aussi est en patois l'infinitif du verbe français *cribler*.
8 — Pots et marmites ou vases de terre; *houle*, mot patois dérivé du latin *olla*.

	Fl.	S.	D.	M.
Plus pour ugne cle pour anfermer les coleurs dedans ugne arche [1].	»	»	vj	»
Paye le vj jour de feurier pour ung cuble [2] pour pafser le gyt [3].	»	j	»	»
Plus pour vij charges de gyt que lon a achete a Grenoble que cofte randu a Romans . . .	vj	»	»	»
Plus pour deux balatons pour pourter le dit gyt.	»	j	iij	»
Plus pour ugne mafse pour rompre le dit gyt.	»	»	iv	»
Plus pour demi liv. huille de noes [4]. . .	»	»	vj	»
Plus pour vj liv. chandelles pour ce que meftre Francès befognye de nuyt mōte. . .	»	vj	»	»
Plus pour j liv. et demi fyes [5] pour fere les pinfeaux	»	j	vj	»
Plus pour j liv. et demi fils d'arbalefte pour fere oqunes cordes	»	ij	vj	»
Plus pour ugne palle de boes [6]	»	»	iij	»
Paye a Jehan Roze pour ix jours et demi				
Pagene	vij	j	x	»

1 — Un coffre.
2 — Mot patois, un crible.
3 — Le gypse ou plâtre.
4 — De noix.
5 — Soies de porc dont on faisait les pinceaux.
6 — Une pelle de bois.

	Fl.	S.	D.	M.
quilla vaque tan pour pâter [1] la terre grafse que pour piquer et pafser le gyt par compte fet le ix de feurier, mōte	j	vj	vj	»
Plus paye a Guillaume Molin pour deux jours quilla vaque pour piquer le dit gyt. .	»	iv	»	»
Plus paye a Guigo le cartiér pour troys jours quilla vaque pour eyder a meftre Francès pour compte fet le x de feurier, mōte	»	x	vj	»
Plus paye le x de feurier pour faguos pour fere feu pour defachier [2] les moles [3] de perfonages des feyntes, mōte.	»	v	»	»
Paye le dit jour a Lorens Gontier pour ugne dozena linfoux [4] de troys telles [5] pour les dites feyntes que cofton.	v	»	»	»
Paye le dit jour a Anthoine Mornet pour ugne rame papier du gros epinglier de la petite forme pour les dites feyntes	j	vj	»	»
Paye le dit jour a Eray Olivyer de fant Anthoine pour ugne rame et demi papier de la grant fourme et fort blanc pour les dites feyntes, mōte	iij	»	»	»
Paye le dit jour pour ugne liv. fyra gommat				
Pagene	xij	viij	»	»

1 — Pour pétrir.
2 — Pour sécher.
3 — Les moules des personnages des décorations.
4 — Pour une douzaine de draps ou linceuls.
5 — De trois toiles.

	Fl.	S.	D.	M.
que prit meſtre Francès de Jehan Milliart, mōte.	»	iv	»	»
Paye le xv de feurier a Romanet Bergonyon pour ce que lon ly donat charge dacheter en Auignyon ſinquante liv. ſopeſtre [1] & pour xxv liv. ſouffre jaune, mōte par compte fet enclu la vytura & randu a Romans la ſom̄e de.	viij	vj	iij	»
Paye le dit jour a meſtre Amyen Gregoyre pour xix liv. & demi pour gouſses & fretes de fert [2] pour les dites feyntes, mōte	j	vij	vj	»
Plus paye le dit jour pour ugne bachaſse [3].	»	j	»	»
Plus le dit jour a Biſsa lartillieur pour ung patron de garot de boys.	»	»	vj	»
Paye le dit jour pour ugne liv. fils de Polomart outre le dauant eſcript	»	j	iij	»
Plus paye le xvij de feurier a Guigo le cartier pour vj jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès & ſe ōtre les journaux dauant eſcript, mōte.	j	ix	»	»
Paye le dit jour a Jehan Roze pour vj jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès & ſe outre les jornaux dauant eſcripts, mōte . .	j	»	»	»
Pagene	xiij	v	vj	»

1 — Salpêtre.
2 — Pour liens et anneaux de fer.
3 — Mot patois : petit bassin en bois ou en pierre.

*

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le xix de feurier pour xviij ſas de charbon pour deſacher les moles de feyntes, mōte.	»	vij	vj	»
Paye le dit jour pour quatre dozenes de baſanes jaunes de cuyr pour fere les cors des feyntes, mōte.	v	»	»	»
Paye le xx feurier a meſtre Amyen Gregoyre pour xx liv. dourage de fert pour les feyntes pour les tours & ſe outre la ſom̄e dauant eſcripte.	j	viij	»	»
Paye le xxij de feurier pour ugne rama etraſse blanche pour les dites feyntes . . .	»	v	»	»
Paye le xxiij de feurier a meſtre Amyen Gregoyre pour xj liv. fretes & autres ourages de fert feĉtes pour les dites ſeyntes & ſe outre les ſom̄es deſsus eſcriptes, mōte	»	xj	»	»
Plus paye le xxiv jour de feurier a Guigo le cartier pour vj jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès & ſe outre les journaux darriers eſcripts, mōte	j	ix	»	»
Plus paye le dit jour a Jehan Roze pour vj jours quilla vaque pour eyder au dit meſtre Francès & ſe outre les journaux darniers eſcripts, mōte	j	»	»	»
Plus paye le dit jour pour xj liv. fine arcana [1] a Blaſy Dupeyn, mōte	»	vij	vj	»
Pagene	xij	»	»	»

1 — Arcane, mot patois qui signifie *sanguine*, sorte de schiste d'un rouge foncé qui sert à polir les métaux et dont on fait des crayons.

	Fl.	S.	D.	M.
Plus le dit jour a Falquat pour viij pos vin eygre, mōte.	»	iv	»	»
Paye le dit jour a meſtre Francès le peyntre pour aler Anonay pour acheter ocunes ferrementes pour les dites ſeyntes.	xij	iv	»	»
Paye le dit jour pour gros boes et pour ſaguot pour eſuyer les dites ſeyntes, la ſoṁe de.	ij	»	ix	»

En groſse les ſoṁes darnierement eſcriptes en troys ſollies que Jehan Milliart a fourny par compte fet le premier jour de mars lan 1508 en la meyſon de Monſieur Glaude Conton en la preſance de Monſieur Meſsire Jacques Duplaſtre, de Meſsire Glaude Conton, Meſsire Anthoine de la Coronne, Romanet Bergonyon et Jehan Chonet, que ſe monte cxxxv fl. xj ſ. vj den., monte a la part de l'egliſsa lxvij fl. ix ſ. xj den., et autant a la part de la ville que le dit Jehan Milliart a paye pour la dite ville, et paye l'egliſsa ſa part.

Ensuit le compte de ſe que Jehan Chonet a deliure au nom de Meſsieurs de chapitre et de la chapelle ſant Morys et de la ville et ſe outre les ſoṁes contenues par les comptes y ſy dauant eſcripts an ſetuy preſens liure.

Et primò paye le tiers jour de mars de lan 1508 a Guigo le cartier pour vj jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès le peyntre et ſe outre les autres jours, et ſe mōte la ſoṁe de.	j	ix	»	»

Pagene j ix » »

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour a Jehan Roze pour vj jours quilla vaque comment defus, mōte. .	j	»	»	»
Paye le dit jour Amyen Gregoyre pour plufieurs ferrements de fert pour les tours et tornelles et autres angins pour les dites feyntes.	»	v	vj	»
Paye le dit jour pour ugne charge terre grafse, mōte	»	j	»	»
Paye le dit jour a Franfon Dachier pour ugne grant pierre carra pour efuyer les poudres, mōte.	»	iij	iij	»
Paye le dit jour a Jehan Milliart pour fil de fert, monte.	»	ij	iij	»
Paye le dit jour pour ung quart fil de loton achete de lepinglier	»	»	ix	»
Paye le dit jour a Romanet Bourgonion pour x onces fil blanc de coton.	»	iij	vij	j
Paye pour ōles de terra le dit jour. . . .	»	j	vj	»
Paye a Bifsa le dit jour pour ung dart pour Jupiter.	»	ij	»	»
Paye le vij^{me} jour de mars a Jehan Milliart, pour deux liv. verdet pour les dictes feyntes la fōme de	»	x	»	»
Paye le ixme jour de mars a Monsieur le chanoyne Pra pour les depans et de fon clerc pour				
Pagene	iij	v	x	j

	Fl.	S.	D.	M.
ung moys a venir la fōme de	xij	»	»	»
Paye le xme jour de mars Amyen Gregoyre pour fertaines barres et fretes et autres chofes de fert fectes pour les feyntes que pefsont [1] viij liv., mōte.	»	viij	»	»
Paye ledit jour, a Guigo le cartier pour vj jours quilla vaque pour eyder a meftre Francès le peyntre, mōte.	j	ix	»	»
Paye ledit jour a Jehan Roze pour vj jours quilla vaque pour eyder audit meftre Francès, mōte.	j	»	»	»
Paye ledit jour a Blafy Dupeyn, pour boliarmini [2] et pour coton batu	»	j	vj	»
Paye ledit jour pour huile de noes . . .	j	»	»	»
Paye pour le manche de ung patron de quarot, ledit jour.	»	»	iv	»
Paye ledit jour pour deux palles de boes pour chavar [3] o Courdelliers	»	»	vj	»
Paye ledit jour pour fucre candi	»	»	vj	»
Paye ledit jour a Jehan do Peyle pour deux onces terra meryta ou nieryta [4].	»	ij	»	»
Pagene	xvj	ix	x	»

1 — Qui pèsent.
2 — J'ignore complètement la signification de ce mot.
3 — Mot patois qui signifie *creuser la terre*, et qui dérive sans doute du latin *cavare*.
4 — Terre verte, couleur que l'on emploie à l'huile de lin.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le xivme de mars a Jehan Roze pour deux jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès le peyntre	»	iv	»	»
Paye le xvij^{me} jour de mars pour fere treyre et coper [1] le gros orme des Courdelliers que pour le fere rolar [2] de fora la plaſse, mōte par compte fet aueſques Jehan Seuyn et Anthoine Mornet, la ſoṁe de	j	viij	vj	»
Paye ledit jour a Guigo le cartier pour vj jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès le peintre, mōte.	j	ix	»	»
Paye le xviij^{me} jour de mars pour ugna colacion que lon fit a loficiala [3] en feyſant lo recort que ſe monte	»	vij	ix	»
Paye le xxme jour de mars a meſtre Eſcoſery ſecreteyre de Meſsieurs du Chapitre pour le double quilla expedie contre les chappuis tochant le preffet des echafaux, la ſoṁe de .	»	ix	»	»
Paye a Jehan Boge lo xxj de mars pour ugna peau de veau quilla expedie a meſtre Francès le peyntre, que ſe mōte	»	vij	»	»
Paye ledit jour pour vij liv. pates [4] . . .	»	ij	ix	»
Paye ledit jour Amyen Gregoyre pour xv liv.				
Pagene	vj	»	»	»

1 — Pour faire arracher et couper.
2 — Le faire rouler hors de la place ou de la cour des Cordeliers.
3 — A l'officialité.
4 — Mot patois qui signifie *chiffons*.

	Fl.	S.	D.	M.
& demy fert oure, mōte	j	iij	vj	»
Paye le dit jour a Glaude Befonet pour xvj longues coreyes [1] de moton & pour un grant peau de moton, mōte	»	vj	iij	»
Paye le dit jour a Moron pour quatre grans talyoles [2] de noyer	»	v	»	»
Paye ledit jour a fieur Romanet Bourgonion pour vj liv. chandelles de fyr [3] pour meftre Francès.	»	vj	»	»
Paye le xxiij de mars a Loys Bernart pour neteyer quatre meyns de patron de plon, mōte marche fet.	»	vj	»	»
Paye ledit jour pour eux [4] efpendis [5] a meftre Francès le peyntre pour les coleurs, mōte.	»	j	ix	»
Paye le xxiv de mars a Guigo lo cartier, pour vj jours quilla vaque aufques meftre Francès lo peyntre	j	ix	»	»
Paye le dit jour a Loys lo cublier [6] pour lo loyas [7] de deux jours de fon cheual que lo				
Pagene	v	j	vj	»

1 — Courroies.
2 — Mot patois, *poulies*.
3 — Chandelles de cire.
4 — Pour œufs.
5 — Fournis.
6 — Lonis le marchand de cribles.
7 — Pour le louage.

	Fl.	S.	D.	M.
feruiteur de meſtre Francès le peyntre lo menas Anonay pour aler querir oqune ferrements pour les feyntes, mōte	»	v	»	»
Paye le xxvj de mars lan 1509 Amyen Gregoyre pour vj grans bojoux [1] & pour quatre grans platines de fert fectes pour paradis que peſsont xv liv. & demi, mōte.	j	iij	vj	»
Paye ledit jour a Maron pour deux virolles pour paradis, mōte	»	j	»	»
Paye le xxviij de mars a Guillaume Pateru pour xj liv. colla noyra	j	j	»	»
Paye le dit jour audit Guillaume Pateru pour iv liv. alun, mōte.	»	v	»	»
Paye lo dit jour a Anthoine Mornet pour viij liv. lyege, mōte.	»	iv	»	»
Paye lo xxiv de mars a Thenemon lo merſier pour ugna peau de moton & pour vj liv. de retallies [2] de cuyr.	»	v	»	»
Paye le dit jour pour demy liv. dhuylle de noes & pour un manche de boes pour lo pic de fert, mōte.	»	»	vj	»
Le compte dos papiers que ay ballye a Monſieur				
Pagene	iv	j	»	»

1 — Je crois que c'est le vieux mot français *bougon*, qui signifie *verrou*, *boucle de fer*. Lacombe, t. II.

2 — Retaille de cuir.

	Fl.	S.	D.	M.
le chanoyne Pra pour fere tan le livre que roles des Troys Doms.				
Primò j main papier pris le 30 de octobre 1508	»	»	ix	»
Plus deux mains papier le 11 de nouembre 1508	»	j	vj	»
Plus troys mans papier le xxj nouembre 1508.	»	ij	iij	»
Plus quatre mans papier le xxix de nouembre.	»	iij	»	»
Plus deux mans papier le xix decembre . .	»	j	vj	»
Plus deux mans papier le xix de januier 1508.	»	j	vj	»
Plus troys mans papier le 30 de januier .	»	ij	iij	»
Plus quatre mans papier le 13 feurier . .	»	iij	»	»
Plus cinq mans papier le 15 feurier . . .	»	iij	ix	»
Plus troys mans papier le 21 feurier . . .	»	ij	iij	»
Item det pour vj mans do grant papier et ij mans do petit papier pour fere les liures, pris le ij de mars	j	j	vj	»
Item det pour j man papier pris le vj mars.	»	»	ix	»
Item det pour iv mans papier pris le xxix de mars.	»	iij	»	»

Somme grofse iij fl iij f.

	Fl.	S.	D.	M.
Item plus fe que a pris meftre Francès le peyntre, v mans papier trafse que pris Sanche le viij de mars.	»	j	iij	»
Item det pour ugna aune ruban large me parte de foye pris le xvij de mars 1508 . .	»	ij	»	»
Item plus det pour v liv. brefil que pris le xx mars 1508	ij	xj	»	»
Somme grofse vj fl. vj f.				
Paye le xxx de mars pour deux grans oles et troys petites de terra.	»	j	iij	»
Paye le dit jour pour ugne liv. de polomart.	»	iij	iij	»
Paye le dit jour a Symonet pour deux mans papier depinglier de la grant forte, mōte. .	»	ij	»	»
Paye le dernier jour de mars pour vj omes pour chauer de paradis en anfert defous la plate forme, mōte par compte fet auefques Sanche, la fo̅me de	j	vj	»	»
Paye lo dit jour a Guigo lo cartier pour vj jours quilla vaque aves meftre Francès lo peyntre	j	ix	»	»
Paye le dit jour a Grant Jehan pour ung quintaux croches quilla efpendi o chappuis, mōte par compte fet auefques fieur Jehan Vache	j	vj	iv	»
Paye le fegond jour dauril pour plufieurs				
Pagene	v	iij	x	»

	Fl.	S.	D.	M.
fiolles de vere que meſtre Francès le peyntre a fet fere, mōte par compte ſet, preſans ſieurs Anthoine Mornet et Sanche Dijon, la ſōme de	j	j	»	»
Paye le dit jour a Jaques Simond potier pour oqun ourage de fert blanc que meſtre Francès lo peyntre lui a fet fere	»	iij	»	»
Paye le dit jour a Monſieur le chanoyne Pra de Grenoble en deducion de ce que lon luy det pour ſa vacation quilla fet comment coſte quittanſe de la ſōme de.	xxx	»	»	»
Paye le tiers jour davril a Michaut Muſy de Perins, pour deux teſes[1] de boes pour eſuyer les feyntes presen Benoyt Goffio, la ſōme de.	ij	»	»	»
Paye le ivme jour dauril a Glaude Thomet pour les depens do peyntre de Vienne, lequieu[2] peyntre lon auait fet venir pour eyder a meſtre Francès et fut aviſe que lon nen auet pas meſtier[3] et pour ce fut dit de luy payer ſes depens, mōte	»	iv	»	»
Paye le dit jour a Jacques Bonteu Guenyer de Roman, pour v cors[4] ſeyns enclus certans cuyrs et colla que ſe mōte par compte ſet, preſen ſieur Jehan Vache, la ſōme de . . .	xj	»	»	»
Paye le vij^me^ jour dauril a Guigo lo cartier,				
Pagene	xliv	viij	»	»

1 — Pour deux toises de bois.
2 — Lequel peintre.
3 — Besoin.
4 — Pour cinq corps saints.

	Fl.	S.	D.	M.
pour v jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès le peyntre, a reyſon de iij ſ. vj d. par jour, mōte	j	v	vj	»
Paye le dit jour a meſtre Perdrychon notere de Romans, pour copier le liure de la ſegonde journée, la ſōme de	ij	iv	»	»
Paye le dit jour a meſtre Jaques Beille notere de Romans, pour copier le liure du premier jour, la ſōme de	ij	iv	»	»
Paye le dit jour a meſtre Girart Roſtaing notere de Romans, pour copier le liure du tiers jour des Martirs, la ſōme de	ij	iv	»	»
Paye ledit jour pour ung balaton et pour deux pales de boes pour detranper le breſilz.	»	j	iij	»
Paye le dit jour pour demy liv. fil de polomart et pour demy liv. huille de noes, mōte.	»	j	»	»
Paye le dit jour Amyen Gregoyre pour vj grans veroux et pour quatre grans barres de fert pour les trebuches que peſsont ix liv., mōte.	»	ix	»	»
Paye le dit jour pour oles de terra . . .	»	j	»	»
Paye le dit jour o ſerviteur de meſtre Francès le peyntre, en deducion de ce que lon luy pora deuoyr, la ſōme de				
Paye le ixme jour daurilz pour une colacion				
Pagene	ix	v	ix	»

	Fl.	S.	D.	M.
fecta o recors a l'oficialarie	»	vij	»	»
Paye le xme jour daurilz a Jehan Rofier dAnonay, en deducion de xj efcus a reyfon de troys florins par efcu a caufe de plufieurs ferrements et autres chofes nefeferes pour les feyntes quilla promis de fere dedans ung moys comēt cofte note recepte par les mans de Roman Thome, et lui fut paye comptant ix florins en deducion de la dite fomē defus efcripte et par anfy mōte la fomē de . . .	ix	»	»	»
Paye le xj^me^ jour daurilz a Monfieur le chanoyne Pra pour fes depens de luy et de fon feruiteur pour le prefent moys daurilz, la fomē de.	xij	»	»	»
Paye le xij^me^ jour daurilz pour ugne colacion fecta quant lon fit plufieurs memoyres pour trametre a Lyon pour auoir de fatyneryes [1] et de perruques et pour fere marche a Grant Jehan pour fournyr de farallies [2] pour farrer les chambres des echafaux, que mōte.	»	j	x	»
Paye le dit jour pour deux talyoles [3] de boes pour paradis	»	j	»	»
Paye le dit jour Amyen Gregoyre pour quatre grans barres de fert a claueta, pefsant vij liv., pour lous trabuches [4]	»	vij	»	»
Pagene	xxij	iv	x	»

1 — Etoffes de satin.
2 — Serrures pour serrer.
3 — Poulies.
4 — Pour les trébuchets.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour pour ugna man fin papier pour meſtre Francès lo peyntre	»	»	ix	»
Paye le dit jour o Veryer, pour ugna groſse pomma de verre pour Dieu le pere et pour ugna fiolla	»	iv	»	»
Paye le dit jour a Loys de la Faurya pour ugna liv. verdet	»	iv	vj	»
Paye le xiv daurilz Amyen Gregoyre, pour cretre [1] quatre grans barres pour lous trabuches que peſsa troys liv., plus pour quatre dymy grans barres pour les grans trabuches que peſsont vj liv. et dymy, et par anſy mōte	»	ix	vj	»
Paye le dit jour a Guigo lo cartier, pour v jours quilla vaque pour eyder a meſtre Francès lo peyntre, mōte	j	v	vj	»
Paye le dit jour xivme daurilz, pour ugna collacion feĉta en feyſant lo recors a loficiala [2] mōte.	»	iij	ij	»
Paye le xv dauril pour ugna colacion feĉta en feyſant lo recors, mōte	»	v	viij	»
Paye le xvij dauril pour quatre grans barres de fert pour la feynte de paradis que peſsont				
Pagene	iij	ix	j	»

1 — Pour croître, alonger.
2 — La répétition à l'Officialité.

	Fl.	S.	D.	M.
xxxj liv., que Amyen Gregoyre eſpendit le jour deſus eſcript	ij	vij	»	»
Paye le dit jour a Guillaume Pateru, pour dymy liv. goma arabica et pour ij onces goma balgamine eſpedy a meſtre Francès lo peyntre, mōte.	»	vij	vj	»
Paye le dit jour Amyen Gregoire pour la ferreura de troy peires dalles [1] dangel, marche fet a	»	vj	»	»
Paye le dit jour pour una liv. huille de noes eſpedi a meſtre Francès	»	»	viij	»
Paye le dit jour a Blaſy Dupeyn pour troys xij^{nes} follies blanches fauces, mōte .	»	iij	ix	»
Paye le dit jour a Romanet Bourgonyon, pour ij cc petites taches [2] pour les cors feyns, mōte.	»	j	»	»
Paye le dit jour o clotier pour demi c grans taches pour les dits cors feyns.	»	»	iv	»
Paye le dit jour a Glaudo lo mercier pour quatre liv. retallies de peau blanche, mōte .	»	j	»	»
Paye le xviij daurilz Amyen Gregoyre pour xiv fert et pour vij chauillies de fert pour les				
Pagene	iij	iv	iij	»

1 — Pour trois paires d'ailes d'anges.

2 — Vieux mot français qui signifie petit clou ou pointe ; il est dérivé de l'espagnol *tacha*. (Lacombe, t. I.)

	Fl.	S.	D.	M.
cors feyns, mōte marche fet a.	»	v	iij	»
Paye le xviij daurilz pour troys quarts fils de fert pour les dictes feyntes, mōte. . . .	»	ij	vj	»
Paye le dit jour Amyen Gregoyre pour ugna feta [1] pour feyter les cors feyns, mōte marche fet.	»	viij	»	»
Paye le dit jour a Thevenin lo merfier pour vj liv. pates [2], mōte.	»	j	vj	»
Paye le xviij daurilz a meftre Jaques Beile pour plufsieurs obliges [3] quilla refept pour le dit jeu, mōte par compte fet avec fieur Jehan Vache la fōme de.	»	vij	»	»
Paye le xx dauril o feruiteur de meftre Francès le peyntre en deducion de fon feruifse la fōme de	iij	»	»	»
Paye le xxj daurilz a Jehan Roze et a Beneyt fon compagnyon pour troys jours que ung chefcun deux ont vaque pour chauer [4] de fous la plate-forme, fet a fauoir jeudy vanredy et famedy que font en fōme vj jours et fe outre plufsieurs autres jours dariers efcript, mōte par compte fet la fōme de.	j	vj	»	»
Pagene	vj	vj	iij	»

1 — Mot patois, une scie pour scier.
2 — Mot patois, chiffons.
3 — Pour plusieurs engagements.
4 — Creuser.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour a Guigo le cartier pour vj jours quilla vaque de fete femeyna pour eyder a meftre Francès lo peyntre.	j	ix	»	»
Paye ledit jour a Glaude Motyes pour aler Anonay pour apourter ugna partya des ferrementes que lon a fet fere a Jehan Rofier dAnonay pour les feyntes et a demore deux jours pour aler que pour le retour, mōte. . . .	»	vij	vj	»
Paye le xxij dauril o guenyer de Romans lequiel prit charge daler a Vyenna pour fere fere ugne rapiera pour les feyntes, mōte ce que je luy efpedis la fom̄e de	j	vj	»	»
Paye le xxiij daurilz a meftre Perdijon pour ugna procura [1] que lon fit a Andrieu Dubois, aliàs de Paris pour aler a Vaureas pour retenir les tronpetes	»	j	»	»
Paye le dit jour au dit Andrieu de Paris pour les depens de luy et de fon cheual pour quatre jours quil demora alan et retournan pour aler a Vaureas retenir les dictes tronpetes mōte enclus v liars que lon payet pour pourter la premiera lettra et par aufy, mōte. . . .	ij	x	iij	»
Enclus loblige [2] de les dictes tronpetes.				
Paye a Petit Jehan larbaleftier pour le loyage de fon chiual pour quatre jours que menat le				
Pagene	vj	ix	ix	»

1 — Une procuration.
2 — L'engagement.

	Fl.	S.	D.	M.
dit Andrieu, mōte	»	vij	»	»
Paye le dit jour au dit Andrieu pource qu'il deliura a Honorat tronpete de Vaureas, en deducion du marche quils firent enſemble tan pour luy que pour ſes troys compagnyons, la ſome de.	iij	»	»	»
Comment coſte quittanſa.				
Paye le dit jour pour la colacion fecta o recors le xxj daurilz et pour la colacion fecta le xxij daurilz que ſe mōte en ſome	»	ix	vij	»
Paye le xxij daurilz Amyen Gregoyre pour vj barres fort longues pour le grant trabuchet et troys ſantures [1] pour les troys angels auesques les clauettes et quatre quantonyeres pour deſandre de paradis que peſsa tout anſamble xxxix liv., et pour ce je lui ay deliure la ſome de.	iij	iij	»	»
Paye le xxvij daurilz pour xviij pos de vin, mōte vj ſ. et pour troys ſ. que lon leur deliura pour le peyn et chert [2] aſeux qui dreſarent troys grans pieſses de boes o Courdelliers pour ſoutenir les tantes et cordes, et pour ſe mōte.	j	»	»	»
Paye le dit jour a ſieur Romanet Bourgonion pour ung cabas pour antrapoſer pluſsieurs utils, mōte.	»	iv	»	»
Paye le dit jour a Yuon Mornet et a lepin-				

Pagene viij xj vij »

1 — Et trois ceintures.
2 — Pour le pain et la viande.

	Fl.	S.	D.	M.
glier pour v quarts fil de loton pour coufer[1] les cors feyns, mōte.	»	iv	»	»
Paye le dit jour a Sanche Dijon pour quatre cordes pour les metre o cabas des boreaux, que fe monte.	»	j	»	»
Paye le dit jour pour fere pourter plufsieurs cordes & moffles[2] de paradis jufques o Courdelliers pour fere drefser les troys piefses de boes defsus efcriptes, monte.	»	»	iij	»
Paye le dit jour a Thomas le menuifsier pour ugna croes[3] de boes pour Dieu le pere, monte	»	ij	»	»
Paye le dit jour pour faire adober[4] un pic de fert pour chauer les feintes defous la plateforme, que monte	»	j	iij	»
Paye le dit jour a fieur Romanet Bourgonion & a Lorens Gontier pour vij peces de lyege pour meftre o feintes, monte. . . .	»	iij	j	»
Paye le dit jour a Amyen Gregoyre pour ocuns ferremens fecrets pour les cors feyns que meftre Francès le peintre luy a fet fere, que fe monte.	»	iij	»	»
Pagene	j	ij	vij	»

1 — Pour coudre.
2 — Cordes et moufles.
3 — Une croix de bois.
4 — Raccommoder, réparer.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour pour ugna charge de charbon pour les dites feyntes, monte. . . .	»	ij	»	»
Paye le dit jour a Virafel pour ugna tonbarela[1] areyna, monte.	»	j	iij	»
Paye ledit jour a Arthaud Duchatel pour teyndre dymy linfol en noyr, que monte. .	»	j	»	»
Paye le dit jour a meftre Michiel pour ung jour quil rabilliat lo couert do tynerys[2] do Courdelliers, monte.	»	ij	vj	»
Paye le dit jour a Jehan Camus pour vj guans[3] de cuyr tan pour les tyrans que pour les boreaux, monte.	»	vj	»	»
Paye le xxviij d'aurilz a Guigo lo cartier pour v jours quilla vaque pour eyder a meftre Francès le peintre	j	v	vj	»
Paye le xxix daurilz pour ugne colacion fecta a loficiala en feyfant le recort du jeu, monte	»	iv	ix	»
Paye le darnier jour daurilz pour vj chandelles de fyra que prit Sanche Dijon pour le temple, que fe monte	»	iij	iij	»
Paye le dit jour a Andrieu de Guerat pour ugna xij^ne coes[4] de vache pour Luxifer & Proferpyna, que fe monte.	»	j	»	»
Pagene	iij	iij	iij	»

1 — La charge d'un tombereau de sable.
2 — Lieu où l'on fait le vin.
3 — Pour six gants de cuir.
4 — Une douzaine de queues de vaches.

	Fl.	S.	D.	M
Paye le darnier jour d'aurilz a Loys de la Faurya pour ung efcu de fyra rouge pefsant vij onces & dymy, & fe pour feler[1] Paupynyan[2], monte.	»	iij	vj	»
Paye le dit jour a Marcel pour dymy liv. cordes primes[3], monte.	»	»	ix	»
Paye le dit jour a Guillaume Pateru pour troys onces eftorafy[4] calamyte	»	iv	vj	»
Paye le dit jour au dit Pateru pour deux onces momya[5], monte.	»	iij	»	»
Paye le dit jour a Denis Trena pour ung fecret de cuyr	»	iv	»	»
Paye le fecond jour de may a Glaudo lo merfier pour deux peaux de parchemin . .	»	j	iij	»
Paye le dit jour a Amyen Gregoyre pour ung grant bofon & pour vj grans greppes[6] & manellyes pour le moton & grant trabuchet, que pefsont vj liv. & dymy	»	vj	vj	»
Plus le dit jour audit Gregoyre pour viij barres & deux fretes & trois veroulx & troys				
Pagene.	j	xj	vj	»

1 — Pour sceller. Voyez, à la fin, note G.

2 — *Papinien*, personnage de la pièce.

3 — *Prim*, *prime*, vieux mot français et patois, qui signifie mince, menu. (Lacombe, *Dictionnaire du vieux langage*, t. II.)

4 — Résine du storax en larmes.

5 — Espèce de cire noire.

6 — Une grande boucle en fer, *bougon*. (Lacombe, t. II.) Quant aux *six greppes*, ce sont probablement des pièces en fer; mais je n'ai pu trouver le sens de ce mot.

	Fl.	S.	D.	M.
petites barres pour les monymens,[1] que pefsa xj liv. & dymy, monte.	»	xj	vj	»
Plus le dit jour au dit Gregoyre pour ugna farallie[2] pour le grant monyment	»	xj	»	»
Plus le dit jour paye au dit Gregoyre pour vj grandes afpes[3] pour le monyment & pour plufsieurs cantonieres que pefsa tout viij liv., monte	»	viij	»	»
Paye le dit jour a Bonafoy pour x liv. bourra pour les feyntes	»	ij	vj	»
Paye le ivme jour de may a fieur Romanet Bourgonyon pour iv liv. chandelles pour meftre Francès lo peyntre	»	iv	»	»
Paye le dit jour a Guillaume Forès pour deux liv. alun, monte.	»	iij	»	»
Paye ledit jour a Barletier vj liv. bourra de chardon pour meftre o feyntes	»	v	»	»
Paye le dit jour pour demy liv. fil d'archa pour les dictes feintes.	x	j	ix	»
Paye le dit jour pour dymy liv. fil de Polomart.	»	»	viij	»
Paye le dit jour pour eux[4] pour les coleurs.	»	ij	»	»
Paye le dit jour pour ung pot vin eygre. .	»	»	vj	»
Pagene	iv	j	xj	»

1 — Pour les tombeaux.
2 — Serrure.
3 — Happes, crampons de fer.
4 — Œufs pour les couleurs.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour a Jehan Reymond pour ugne peau de moton.	»	ij	vj	»
Paye le dit jour a lopitalier de Charmen pour deux grans corbellies pour les fecrets de mefstre Francès lo peyntre, monte	»	x	»	»
Paye le dit jour vj homes pour chauer defous la plate forme, monte.	j	iij	»	»
Paye le v jour de may a Guigo lo cartier pour vj jours quilla vaque fete femayna, monte la fomme de	j	ix	»	»
Paye le vme jour de may a Monfieur le chanoine Pra pour les depens de luy et de fon feruiteur pour le prefent moys de may, et fe par les meyns de mefsire Glaude Conton, la fomme de	xij	»	»	»
Paye le vj jour de may pour la colacion fecta o retour de les montres du jeu, et pour la colacion fecta le vij de may o recort tan en foyafses[1] fruycts et vin, que fe monte par compte fet.	ij	j	iij	»
Paye le dit jour pour plufsieurs jornaux domes, lefquieux ont chaue o Courdelliers pour fere les fondemens des chafaux, comment cofte parcelle efcripte de la meyn de Sanche Dijon, que fe monte la fomme de. .	xj	ix	»	»
Pagene	xxix	x	ix	»

1 — Fouaces, sorte de gâteaux.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le ix jour de may a Vallier Obert pour deux teftes de more qu'il fit pour metre a la tronpeta du gouerneur de Viefne, monte marche fet auefques fieur Jehan Vache la fomme de.	»	viij	»	»
Paye le dit jour pour le dejeunar de les quatre tronpetes pour ce qu'ils firont les obades le jour de la montre, la fomme de. . .	»	iij	vj	»
Paye le dit jour pour fere pourter tours, tornelles, pourtaux et autres chofes neceferes pour le jeu, monte	»	iij	»	»
Paye le dit jour pour deux xij^{nes} agullietes [1] pour les cors feyns.	»	j	vj	»
Paye le x de may a Jehan de Charmes pour ugne pera foliers blancs dobles pour la feinta de Monfieur Bonyer	»	vj	vj	»
Ci fen fuit la parfela de Jean Milliart de ce que je ay balye pour les feintes,				
Primò a Monfieur Guillaume Alexis ij aunes fatine [2] noyre pour fere le porpoin de fa feinte, monte.	j	ij	»	»
Item plus a Monfieur Bonier pour fa feinte ij aunes j quart fatine blanche	j	v	ij	»
Pagene	iv	v	viij	»

1 — Aiguillettes.
2 — Satin.

	Fl.	S.	D.	M.
Item plus pour ij c vergiene [1] fine pour les dictes feyntes.	»	x	»	»
Item plus v perruques faufses pour les dictes feyntes	viij	ix	»	»
Item plus pour xij aunes fatine blanche pour la feynte de Umbert de la Moneye, monte enclus la coa [2] et leftandar de l'emperiere. .	vij	j	»	»
Item plus pour la feynte de Chofson x aunes fatine troquine [3]	vj	»	»	»
Item plus pris dymy aune tafetas jone dore pour fere lanftenye [4] de la tronpete que pour du fil de foie rouge pour coufe [5] la dicte anftenye.	j	iv	vj	»
Item plus pour la feynte de Pierre Rebate pour vij aunes farge noire fine que a pris le ij de may, coufte la piece xij liv. que monte .	v	x	»	»
Item plus demy millier epingles pris le v de may, monte	»	j	ix	»
Item plus le dict jour vj dozenes follie dor fofse pris par ledit Sanche.	»	j	»	»
Pagene	xxx	j	iij	»

1 — J'ignore la signification de ce mot.
2 — La queue du manteau de l'empereur et son étendard.
3 — Je n'ai pas trouvé ce mot ; c'est peut-être le nom d'une couleur.
4 — Mot inconnu ; c'est sans doute un ornement attaché à la trompette.
5 — Pour coudre.

	Fl.	S.	D.	M.
Item plus pour iij plumes de coleurs pris le vij de may	i	iij	»	»
Item plus pour iij aunes cordon noir de lane [1], pris le x de may.	»	»	ix	»
Item plus pour ce que lon ma done de ce que lon mentremit a Lyon pour aler query la dite marchandifse et fut conclus par prix fet le fande [2] de Quafymodo me donner pour ma poyne	iij	»	»	»

Somme grofse xxxvij fl. ij den.

Monfieur le cōfse [3] il eft deu a fieur Jehan Milliart la fomme defsus efcripte de trenta fept florins deux denyers tournois petite monnoye quil a fornys pour le jeu des Troys Martirs, comme il cofte par la prefente parcelle de treze items et en rapportant la prefente lefdits xxxvij florins ij den. vous feront defduit de votre compte; efcript ce 10 de may 1509, J. Vache.

Paye le dit jour a Piero Trena pour ugna pera foliers eftafinyous [4] noirs pour la feinte de M. Alexis	»	j	ix	»
Paye ledit jour a Jehan Milliart pour plufsieurs marchandifses que les commis luy donnarent charge daler acheter a Lyon pour les				

Pagene iv v vj »

1 — De laine.
2 — Mot patois : le samedi.
3 Le consul.
4 — J'ignore le sens de ce mot.

	Fl.	S.	D.	M.
feyntes, coment coſte par ugna parcelle que ſe monte conpte et areſt fet la ſomme de [1] .				
Paye le dit jour a Joffrey Ponterlat pour deux aunes et ung tiers rouge [2] de la roqua pour dobler la feynta de Francès Sachon, monte par conte fet aueſques Sanche Dijon la ſomme de	ij	vj	»	»
Paye le dit jour a Francès Sachon pour ugne aune trois quarts et demy ſerge de Mendes pour dobler la feynte deſsus eſcripte a raiſon de vij ſ. lonne	j	j	j	j
Paye le dit jour a ſieur Eſtienne Serein pour ſing aunes frize noyre pour fere un abit a Proſerpyne, monte a reyſon de vj ſ. par aune. .	ij	vj	»	»
Paye le dit jour a Lorens Gontier pour ugne aune vert cler mende pour metre au deſous de labit de Proſerpyne.	»	vij	»	»
Paye le dit jour a Thevenin Honet pour troys jours quilla vaque pour chauer deſous la plate-forme, monte	»	vij	vj	»
Paye le dit jour a Jehan Bo pour troys jours quilla vaque pour chauer deſous la plate-forme.	»	vij	vj	»
Paye le dit jour a Seuerin Ducheyſne pour				
Pagene	vij	xj	j	j

1 — Ces articles étant rapportés en détail plus haut, on n'en fait pas figurer le total dans le compte.

2 — Espèce d'étoffes du temps.

	Fl.	S.	D.	M.
troys jours quilla vaque pour chauer defous la plate-forme.	»	vij	vj	»
Paye le xij^{e} jour de may o guenyer de Romans pour lo refta de la rapiera que lon a fet fere a Vienna pour les feyntes.	j	vj	»	»
Paye le dit jour pour quatre liures otopes [1] primes pour les feyntes acheta de Pierre lo filour [2], monte.	»	j	viij	»
Paye le dit jour a Amyen Gregoyre pour deux veroulx et deux pourtaus pefsant troys liures pour le petit trebuchet, monte . . .	»	iij	»	»
Paye ledit jour audit Gregoyre pour ugne grande barre de fert pour metre otour de paradis et pour vj chauillies et un bojon de fert pefsa tout x liv., monte.	»	x	»	»
Paye le dit jour au dit Gregoyre pour deux grans bojons pour fere vyrer la gorge danfert pefsa troys liv., monte	»	iij	»	»
Paye le dit jour a Jaques Palat pour aler querir a Perins ung fes [3] de jon pour meftre Francès.	»	j	»	»
Paye ledit jour pour quatre corde pour lyer le fercle de la gorge danfert	»	j	»	»
Pagene	iij	ix	ij	»

1 — Etoupes fines, menues.
2 — Le fileur.
3 — Un faix de jonc.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour pour xxiv acrepes [1] pour meſtre dedans les gans agus [2], leſquieux lon a paye a Lorens Bouat la ſomme par conte fet de	»	vj	»	»
Paye le dit jour pour deux oles de terra fort grandes achetees de la Dauphina, monte. .	»	j	vj	»
Paye le dit jour a Maron pour deux tallioles [3] pour paradis & pour deux petites tallioles pour anfert, monte.	»	j	ix	»
Ay reſeu de Meſsieurs les conſuls de Romans par les meins de Monſieur le conſul Chonet . . . . . xviij fl.				
Senſuit la miſe que ay fet dudit argent,				
Et primò le mardi au ſoir a Sant Romein dArbon [4] . . . . . iij ſ. vj d.				
Plus a Roſsillon pour beyre [5] . . . j ſ.				
Plus ay demeure a Vienne au Trois Roys iv jours que monte a viij ſ. par jour. xxxij ſ.				
Plus pour vj repas a meſtre Guillaume & a Cheuallet . . . . . xij ſ.				
Pagene	»	ix	iij	»

1 — Mot inconnu.
2 — Les gants aigus, garnis de pointes
3 — Poulies.
4 — A Saint-Romain-d'Albon.
5 — Pour boire.

Fl. S. D. M.

Plus baylhe a meſtre Chevallet vij fl. ij ſ. vj d.

Plus en venant a Rouſsilhon a dyner. iij ſ.

Somme groſse. . . . . xj fl. vj ſ.

Plus pour fere rabilher mon rolle particulier en aulcuns paſsages, dernierement en venant de Lyon ung teſton [1] que fait. . ix ſ.

Je Eſtienne Combez ay fet conte aueſques le dit ſieur Jehan Chonet de la deſpenſe deſsus eſcripte, que monte en ſomme douze florins troys ſouls & la reſte pour le complement des xviij florins que auoys reſeu de luy que monte cinq florins neuf ſouls, luy ay fet deſduyre ſur ung aultre poyement quil nous a fet de xiv eſcus pour certeyns acouſtremens, & en ſigne de verite jay eſcript & ſigne la preſente au jour xiv de may mil v c. & neuf. Signe Combez.

Monſieur le conſul bailhez & deſliurez a noble Eſtienne des Coppes [2], Ponſon Duclot, Anthoine de Maniceno & a Jaques Reymond, quatorze eſcus contre trante ſix ſouls t. pour eſcu quils leurs ſont deups pour aucungs acouſtremens quils ont fet fere a Lyon pour le jeu des Troys Martirs, & auſdits quatorze eſcus leur comprenez aucune reſte que doet le dit Eſtienne que lon luy avet preſte pour le dit Miſtere; & en rapportant le preſent les dits xiv eſcus de trante ſix ſouls t. leſcu vous feront deſduyts en vos comptes. Eſcript & ſigne le preſent par nous commis au dit Miſtere du dit jeu, ſouſsignes, ce xiv may mil v c. & neuf.

Signes [3] Chaſtilhon, Gl. Contonis, A. de Sancto Petro, Seuyn, Borgeois, J. Vache.

1 — Les premiers testons fabriqués en France le furent en l'année 1513; mais Louis XII, lors de la conquête de Milan en 1499, en avait déjà fait frapper dans cette ville. (Leblanc, *Traité des Monnoyes*, p. 261.) Il ne peut être question ici que de ces derniers.

2 — C'est le même qu'Etienne Combès qui fut envoyé à Vienne auprès de Chevalet.

3 — C'est ce Billet qui nous a fait connaître les noms des six commissaires du jeu; on en trouvera le *fac simile* reproduit en tête du présent Mémoire.

Je Ponſon Duclot ay reſet de ſieur Jehan Chonet la ſomme dernier eſcripte, compris v florins ix gros [1] que noble Eſtienne Combez deuet de reſta de largent qui ly fut ballie pour abillier les rolles ; ce xiv de may mil v c. & neuf.

Signe P. Duclot.

	Fl.	S.	D.	N.
Paye le dit jour pour ugna baruete [2] pour charear [3] la terra acheta de Jehan Robert, monte	»	iij	»	»
Paye le dit jour pour fere refere la poynte do pic de fert pour chauer deſous la platte forme paye a Lymoſin.	»	j	vj	»
Paye le dit jour a lepinglier pour troys ſans & troys quarts epingles pour acoutrer les abillemens des feyntes.	»	j	iij	»
Paye le dit jour a Jehan Roze pour vj jours quilla vaque ſeta ſemeyna pour chauer deſous la plate-forme, monte.	j	iij	»	»
Paye le dit jour a Guigo lo cartier pour vj jours quilla vaque ſeta ſemeyna pour eyder a meſtre Francès lo peyntre.	j	ix	»	»
Paye le xiv jour de may a Theuenin Lonet pour ung jour quilla vaque pour chauer deſous la plate-forme.	»	ij	vj	»
Pagene	iij	viij	iij	»

1 — Le gros et le sol étaient pris indistinctement l'un pour l'autre ; ils avaient la même valeur, il en fallait douze pour le florin.

2 — Mot patois, une brouette.

3 — Charier, transporter.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour par le comandement de Mefsieurs les commys a noble Eftienne Combez pour aler a Vienne pour fere radouber les roles des quatre tirans, coment cofte par fa parcelle que monte	xij	iij	»	»
Paye le dit jour a Ponfon Duclot pour aler a Lyon pour ferteyna deuyfa fecta pour les quatre tyrans, coment cofte par ung mandat des dits commys de la fomme de	xlij	»	»	»
Paye le xv jour de may pour ugne charge charbon pour meftre Francès pour les feyntes, monte.	»	ij	iij	»
Paye ledit jour par le commandement de fieur Jehan Vache a Martin Margot de Sant Marcellin & a meftre Pierre Rey de Sant Anthoine, lefquieux lon fit venir pour vifiter les chafaux [1] & chambres, tan pour leurs journees que pour leur defpance, monte par conte fet la fomme de	ij	iv	vj	»
Paye le xvj jour de may a Honorat Barnaud tronpeta de Vaureas, en deducion de ce que lon lui det [2], prefent Monfieur le Meftre de la Monneye & de fieur Jehan Vache la fomme de	vj	iij	»	»
Pagene	lxiij	»	ix	»

1 — Les échafauds.
2 — Lui doit.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le xviij de may a la Thienena reuenderys [1] pour deux linfous [2] pour meftre a la gorge danfert, monte	»	vij	»	»
Paye ledit jour pour vij echales de boes pour metre defsous la plata-forma, monte marche fet prefeu Sanche Dijon.	»	vij	»	»
Paye le xix de may a Eftienne Sereyn pour demy pugnera [3] gros poys blancs pour les feyntes	»	»	viij	»
Paye le dit jour pour v liv. cheneue [4] cru pour metre dedans la terra pour fere la gorge danfert	»	ij	j	»
Paye le dit jour a Amyen Gregoyre pour deux sarallies [5] pour metre defous la plateforme aueſques quatre grans frettes [6], monte par conte fet	»	vij	vj	»
Paye au dit Gregoyre le dit jour pour xviij pointes tallians dafier pour les guans [7] agus, monte	»	iij	»	»
Paye le dit jour au dit Gregoyre pour deux				
Pagene	ij	iij	iij	»

1 — Mot patois, revendeuse.

2 — Linceuls.

3 — Pugnère, ancienne mesure locale de capacité. C'était la vingt-quatrième partie du setier, équivalente à peu près à 33 décilitres.

4 — Mot patois, chanvre.

5 — Serrures.

6 — Liens en fer.

7 — Les gants aigus. Ces gants, instruments de supplice employés par les deux bourreaux et les quatre tyrans, étaient garnis de pointes d'acier qui font l'objet de cet article.

	Fl.	S.	D.	M.
pourtaus de fert pour la quefse des troys creftians [1], monte	»	j	vj	»
Paye le dit jour au dit Gregoyre pour la ferrementa pour Confort dyuyn [2], pour ugne grant piefsa de fert longue & pour quatre gros fretes pefsant viij liv. & demy, & pour ugne manellye & deux grans pourtaus que pefsa vj liv., & fe tout pour la feynte de Confort diuyn & pour fe monte.	j	ij	vj	»
Paye plus au dit Gregoyre le dit jour pour ung grant fert ront [3] a fafson de potenfa & ung demy crefen [4] pour pourter la lune en paradis & pour deux veroulx viij chauillies de fert rondes & quatre croches pour paradis que pefsa tout ix liv. & demy.	»	ix	vj	»
Paye le dit jour au dit Gregoyre pour ung gros fer carre pour meftre dedans le mur de leglifse Sant-Franfoys pour metre les tantes que pefse troys liv. & demy	»	iij	vj	»
Paye le dit jour a Sanche pour deux palles de boes.	»	»	vj	»
Paye le dit jour a Maron pour viij petits tallioles [5] pour paradis.	»	ij	»	»
Pagene	ij	vij	vj	»

1 — Des trois chrétiens ; sans doute les trois martyrs, Severin, Exupère et Félicien.
2 — Les Affiches du Dauphiné de 1787 font mention de ce personnage allégorique.
3 — Un grand fer rond.
4 — Et un demi-croissant.
5 — Poulies.

	Fl.	S.	D.	M.
Paye le dit jour a Eſtienne Deuaux pour un coyue [1] pour coyuer la plate-forme. . . .	»	»	vj	»
Paye le dit jour a la Symonne pour couſer [2] les bandes de paradis	»	»	vj	»
Paye ledit jour pour greſsa pour angreſer les tallioles	»	»	iij	».
Paye le dit jour pour demy liv. fil de Polomart pour coudre anfert	»	»	viij	»
Paye ledit jour a Vincen Guallon pour vj onces pers flurea [3] pour peindre paradis. .	»	vj	»	»
Paye ledit jour a ſieur Nicolas Gordon pour deux grans baſanes de cuyr pour la feynte des Troys Martyrs, monte	»	ix	»	»
Paye le dit jour a Guillaume Pateru pour x liv. colle noire pour peindre la plate forme, a x den. la liv.	»	viij	iv	»
Paye le dit jour pour ix journaux domes leſquieux ont vaque ſeta ſemeyna pour chauer deſous la plate-forme, & ſe outre les journaux darniers eſcripts, monte par conte fet preſen Sanche Dijon a x liars par jour.	j	x	vj	»
Paye ledit jour a Guigo le cartier pour v				
Pagene	iij	xj	ix	»

1 — Mots patois, un balai pour balayer la plate-forme.
2 — Mot patois, pour coudre.
3 — Bleu de ciel.

	Fl.	S.	D.	M.
jours quilla vaque feta femeyna pour eyder a meftre Francès lo peyntre, monte	j	v	vj	»
Paye le dit jour a Giraut Guigo pour vj repas que fit Jehan Rofier & fon feruiteur dAnonay & meftre Francès lo peyntre quant lon luy fit marché pour fere plufsieurs ferrementes pour les feyntes, monte ix f., & pour viij repas que firont les taborins [1] le jour de la montre du jeu, monte xij f., & pour fe monte en fomme.	j	ix	»	»
S'enfuit ce que meft deu que jai forny, [2]				
Et primò le xviij^e jour de feurier pour anuoyer querir Jehan mon valet a Hauteriue par Jehan Barrot, auquel baillay.	»	v	vj	»
Plus pour aller Anonay le xxiv jour defsus dit pour mes defpens & pour le louage du cheual ay defpandu.	»	x	»	»
Plus le vime jour de mars que le relogier dAnonay vint en cefte ville pour defpance quil fit & fon valet au Chappeau Rouge, ay poye.	»	iv	vj	»
Les eftoffes que jay fourny,				
Et premierement, croye blanche xx liv. a troys liars la liv. que vallent.	j	iij	»	»
Pagene	vj	j	vj	»

1 — Les joueurs de tambourin.

2 — C'est la note de la dépense du peintre François Tévenot.

	Fl.	S.	D.	M.
Plus ay forny du plom viij liv. a ung carolus [1] la liv., fe monte.	»	vj	viij	»
Item plus troys liv. jnde que vallent. . .	iij	ix	»	»
Plus finople j once	»	ij	»	»
Plus afur iv onces.	j	»	»	»
Plus pour layne ay ballie	»	ij	»	»
Plus a la feme meftre Benoift pour adouber les troys chemifes des troys martirs ay bailhe.	»	j	»	»
Plus a celui qui a appourte les inftruments dAnonay, pour fon diner ay bailhe. . . .	»	j	vj	»
Plus pour parer troys peaux de veau & de moton	»	j	iij	»
Plus a Glaude lo merfier pour ugna journee & demye quilla befoigne pour moy, ay bailhe.	»	v	»	»

Somme grofse ix fl. iij f. iv d.

Paye le xxiij de may 1509 par le comandement de fieur Jehan Vache a meftre Francès le peyntre pour plufsieurs coleurs & defpenfes

Pagene vj iv v »

1 — Espèce de monnaie fabriquée sous le règne de Charles VIII, qui avait cours pour dix deniers tournois. Décriée sous Louis XII, elle se convertit en monnaie de compte dont on se servit longtemps parmi le peuple pour marquer la somme de dix deniers. (Leblanc, *Traité des Monnaies*, p. 255.)

	Fl.	S.	D.	M.
fectes coment cofte par fa parcelle que fe monte par conte fet prefen le dit fieur Jehan Vache & Sanche Dijon la fomme de [1] ix fl. iij f. iv d.				
Paye le xxv de may a Pierre Clamens pour douze aches [2] de boes pour fere la batallie. .	j	iij	»	»
Paye le dit jour a lepinglier pour fere les fenyos [3] de plon pour les antrees, monte. .	»	iij	vj	»
Plus pour plon pour les dits fenyos [3] . .				
Plus pour ugne pere chofses noires de Bourges pour la feynte de monfieur Alexis, que fe monte.	iij	»	»	»
Plus pour deux peres chofses jufques a my cuyfses noires de Bourges pour la feinte de Humbert Chatain, monte.	ij	»	»	»
Plus pour ugne pere chofses de fin violet de Paris pour la feynte de monfieur Bonyer. . .	iij	»	»	»
Plus pour deux liv. chandelles de fyre que prit Sanche Dijon pour les feyntes. . . .	»	x	»	»
Plus pour troys telletes [4] noyres que prit le dit Sanche.	»	ix	»	»
Pagene.	xj	j	vj	»

1 — La parcelle de Me François ayant été portée en détail, le total ne doit pas figurer au compte.

2 — Haches de bois.

3 — Les signaux.

4 — Petites toiles.

	Fl.	S.	D.	M.
Plus pour deux telletes jaunes que prit Anthoine Mornet.	»	vj	»	»
Paye le xxvj de may a Guigo lo cartier pour vj jours quilla vaque feta femeyna pour eyder a meftre Francès lo peyntre, monte. . . .	j	ix	»	»
Paye le dit jour a Jehan Aftier pour ugne peau de parchemyn que prit Jehan de Paris pour fere deux lettres pour le jeu, monte. .	»	j	»	»
Paye le dit jour a fieur Romanet Bergonion pour ugne liv. chandelle pour meftre Francès lo peyntre pour reguarder defous la plate forme	»	j	»	»

Somma grofsa ceftuy compte en xij feulhes & en xxiv pagenes defpuis le tiers jour de mars 1508 jufques le 26 may 1509, les mifes feictes pour le dit Myftere du dit jeu des Troys Martirs, bien compte & quelculle [1] en la prefance de monfieur le chanoyne Chaftillon, mefsieurs Andrieu Chabert, Jehan Chonet, Romanet Borgounyon, Glaude Prodome, Jehan Guabilhon confuls de la ville, & Anthoine Borgoes, Jacques Leigre & Jehan Vache, feyt le compte en la meyfon de la ville le fegont jour de juygn mil v c. & neuf mōte troys cens finquante deux florins deus f. vij den. dont la moytie de mefsieurs de lefgliza mōte cent feptante fix florins ung f. iij den. & malha [2]

Pagene ij v » »

1 — Et calculé.

2 — Petite monnaie de la valeur d'un demi-denier, de même que l'obole.

	Fl.	S.	D.	M.
& autant la part de la ville, lequiel argent a efte defliure par les mayns de Jehan Chonet commys a ce fere, & pour fe, mōte en fomme uniuerfsalle	cccliij	ij	vij	»

De la quielle fomme eft deu au dit Jehan Chonet pour la part de lefglifa quilla plus forny que refeu fur la fomme defsus efcripte. . . . . xvij fl. iij den.

Item luy eft deu pour la part de la ville au dit Chonet quilla plus forny que refeu fur la fomme defus efcripte xvj fl. ij gr. iv den. & malha.

Le xxj de juygn 1509 Jean Milliart a feyct fin a Jehan Chonet de la moitie de la fomme cy defus efcripte y enclus xvij fl. iij den. des echaffaux.

Ensvit largent que lon a refseu tant pour les chambres que chaffaux & pour la plate forma, tant pour la partye de mefseigneurs de Chappitre, de Sant-Morys & de la Ville, c'eft afsçauoir lefglife pour la mohetie & la ville pour l'autre, pour les trois jours de Panthecoftes que furent le xxvij jourt de may mil v c. & neuf.

Et primò pour huittante quatre chambres que lon a loye a iij fl. la chambre, monte deux cent cinquante-deux florins.

Defquelles chambres il faut rebattre les chambres cy apres declarees lefquielles lon leur donnoit.

Fl. S. D. M.

Primo a mefsieurs les Cordelliers una chambre,

Plus es chappuis qui hont feict les chaffaux una chambre,

Plus Glaudo lo pyner [1], auquel lon balhat deux chambres pour una & refte de tara [2] una chambre.

Plus es commys [3] une chambra qui reftat a loyer.

Plus a meftre Françoys le peyntre una chambra, laquelle lon luy a defduyt cy auan fur les cent florins que lon luy a payat.

Et refte que lon a receu lxxix chambres a troys florins la chambre, monte ccxxxvij fl.

Item le premier jourt de Penthecoftes 27 de may les chaffaux hont randu a j f. par perfonage foytz grant ou petit, monte cliij fl. iv f.

Item la feconda journee du fegont jour de Panthecoftes 28 de may les dits chaffaux hont randu a rayfon de j f. par perfonne, monte . . . . . cxxx fl.

1 — Mot patois, le peigneur.
2 — Et reste net.
3 — Aux six commissaires du jeu.

	Fl.	S.	D.	M.
Item la tierſse journee du tiers jourt de Panthecoſtes 29 de may les dits chaffaux hont randu a la dite reyſon de demy ſol par perſonne, monte . . . . cix fl. vij ſ. iij d.				
Somme groſse que hont randu les chaffaux outre les chambres, monte ccccxliij fl. xj ſ. ix d.				
Receu pour les chambres. . . . ccxxxvij				
Somme groſse que lon a receu tant pour les chambres que pour les pantes [1]	dclxxx	xj	ix	»
Senſuyuent les habillemens, ferremens des feyntes vendues enſy quil apart [2] cy apres au plus offrant.				
Et primo vendu a Jehan Vache une pel [3] de vel & ungs foliers blans carrelas ungs eſtaffinous [4] & une ſarallie [5], argent comptant le 2 de juyng 1509	»	xj	iij	»
Plus a Jehan Milliart pour deux grans barres fert & deux petites le dit jour, monte . . .	»	x	vj	»
Plus lon a vendu des habillemens, ferremens, toelles [6] echalles & aultres danrees				
Pagene	dclxxxij	ix	vj	»

1 — Pour les pentes ou gradins en amphithéâtre, ce qui est désigné presque toujours sous le nom d'*échafauds*.

2 — Qu'il apparaît ou appert.

3 — Une peau de veau.

4 — Mot inconnu.

5 — Serrure.

6 — Toiles.

	Fl.	S.	D.	M.
pour le dit jeu des Troys Martyrs come il cofte par parcelle receu Jehan Chonet par compte feict, monte	liij	iij	ix	»
Plus pour le Braquamart [1] de la feynta du Borreau vendu a Jacolin le ix doctobre. . .	ij	»	»	»

Somme grofse tout le receu vij c. xxxviij fl. j f. iij den.

Ensvivent les paiements feicts houtre les autres payemens premiers feicts de largent receu des chaffaux & chambres & certeynes danrees vendues que lon auoit achete pour le dit jeu des Trois Martyrs enfy quil apart yfsy apres.

Et primo ay poye a Honorat Barnaut trompeta de Vaureas le 30 jourt de may 1509. .	xl	ix	»	»
Pour le refta de finquante florins que lon leur deuoit a quatre trompettes quil eftoet.				
Item au rellogier dAnonay pour le refte de xj efcus de trois florins lo efcu a caufa de certeyns inftrumens quil a feicts pour les feyntes.	xxiv	»	»	»
Item le dit jour a quatre taborins qui tocharent [2] au dit jeu, monte.	xxxvj	»	»	»
Item le dernier jour de may a Jehan Bruda				
Pagene	c	ix	»	»

1 — Le braquemart du bourreau, épée courte et large.
2 — Qui touchèrent.

	Fl.	S.	D.	M.
feruiteur de François le peyntre pour la refta de troes [1] moes a reyfon de vj fl. le moes . .	xij	»	»	»
Item pour la defpance en comptant largent & feyfant les appoyntemens auefques les ungs & les autres en la meifon de la ville le dit jour, monte	ij	iv	x	»
Item à Sanche Dijon [2] pour appointemens feicts auefques luy pour les vacquafsions quilla feictes au dit jeu des Troes Domps pour vacquafsions de quatre moes, monte. . . .	xviij	»	»	»
Item a Monfieur le chanoyne Pra pour la facture des liures des Trois Martirs pour la refta de 150 fl. que lon luy a donne outre fa defpance, comme ils cofta par quictance, monte le dit jour.	cx	»	»	»
Item a Grant Jehan Amica ferrallier [3] pour les ferallies & cles & barres des portes des chambres des echaffaux a ly poye le ij de juygn.	vj	vi	»	»
Item a Thenon Bochart pour la ferreure dung auqueton dung des martirs & pour ce quilz eftoet portier en lofficialla aux recors & toutes fes autres poynes, monte.	ij	x	»	»
Item a Jehan Milliart [4] comme cofta par parcella queft demeure rere Jehan Chonet, monte.	xj	iv	ix	»
Pagene	clxij	iij	vij	»

1 — Trois mois.
2 — Voyez à la fin la note I.
3 — Serrurier.
4 — Voyez à la fin la note K.

	Fl.	S.	D.	M.
Item a Glaudo Thomet pour la defpence du relogier dAnonay qui fift les feyntes de fert pour x jours a ij f. & demy par jour en ce compris j f. pour ung diner quil apreftat & ne dinat pas avec luy, monte.	ij	ij	»	»
Item a Jehan Duclot pour ce que lon luy avoet promis fere netier [1] les arnoyes de fes cheualliers muts [2], lequel Jehan Clot joa [3] le perfonaige de Albin, monte	ij	»	»	»
Item a Sanche Dijon pour trois parcelles de qoy lugna eft de xvij fl. j f. ix d. lautre de xij fl. vj d. & lautra de iv fl. iv f. cofte en foma xxxiij fl. vj f. ¼ pour payer plufsieurs gens a qui lon doyet comme il apert par lefdictes parcelles; le fegont jour de juygn 1509. . .	xxxiij	vj	iij	»
Item a Beneitz Goffio tant pour les habilliemens des feyntes comme pour la defpence de meftre Francès le peyntre iv moes & de Jehan le peyntre fon feruiteur iij moes, & enclus huit f. quil a paye o fils du beau-fils pour huit jours quil gardat la porte des echafaux, le 2 de juygn 1509, monte par compte fet. .	xxxiv	vi	»	»
Item a fieur Anthoine Mornet tant pour ferteynes fommes de clos & de croches & toylla pour enfert que monte quarante fept florins j f. t. dont en faut defduyre tant pour trois quintaux croches a quatre florins huit				
Pagene	lxxij	ij	iij	»

1 — Nettoyer.
2 — Chevaliers muets.
3 — Joua.

	Fl.	S.	D.	M.
gros le quintal vendu au dit Mornet avec deux milliers deux cens clos ſept milliers vendus au dit Mornet, & pour iij m. quatre c. clos v m. & viij c. clos de quatre milliers que furent vendus a Jehan Vache la ſomme de iv fl. ij gr. 1/4 laquelle ſomme a receu le dit Mornet du dit Vache par compte feicts le 2 de juygn 1509, reſte que lon a poye tout deſduyt & rebatu au dit Mornet, monte . . .	xxxvij	v gr.	1/8	
Item a ſieur Jacques Leigre tant pour luy que pour Jehan Amica ferrallier tant pour le fert que le dit Leigre a forny au dit ferallier pour a chaſcun ſon droyts que ſont croches en ourage huit quintaux lxxj liv. croches & pour quatre ballons clos quatre milliers compte feicts aueſques heux le 2 de juygn 1509 . .	lxix	xj gr.	vj	»
Item a Jehan Chonet quilla preſte a leſgliſsa comme apart arier ſur le compte dernier feycts pour la reſte de ce quil leur auoet plus forni que receu par compte feict.	xvij	»	iij	»
Item au dit Jehan Chonet en deſducion de lxj fl. ij gr. iv den. & mallia quil a plus forni pour la ville que receu comme apart arier ſur le compte dernier feict, monte	xvij	»	iij	»
Item ay poye pour fere detendre les tentes & cordages marche fet a trois ou quatre compaignons quils ſont, dont pour heux a receu le dit argent Glaudo Prodome le iv de juygn 1509, monte	iij	»	»	»
Item a meſtre Francoys Teuenot le peyntre				

	S.	D.	M.
pour luy fere le payement des cent florins que lon luy donnat pour les feyntes quil a feicts au jeu des Trois Martirs de laquelle fomme lon luy a rebatu xij florins iv f. quil avoet receu de Jehan Milliart & trois florins pour une chambre quils prift au jeu pour lougier [1] certeyns de fes amys & refte que aujourduy xx de juygn 1509 lon luy a baille.	lxxxiv	viij	
Item a fieur Jehan Alexi pour deux chemifes pour les courps [2] feyns des creftians de Roma.	»	vj	» »
Item a Jehan Guabilhon comme cofte par parcella quilla forny pour fere guardar les muralhes do pra [3] des freres menors & pour iv feis palha pour les feyntes & la folha que lon mit fur la plata forma [4].	j	ij	vj »
Item pour fere blanchir xx lenfoulz [5] que fift blanchir Glaudo Prodome pour meftre fur les feyntes a caufa de la plua [6], monte. .	»	ij	»
Item pour la tara de x liv. & demy fils darchat que nous fifmes apporter de St-Anthoine de chez Eyray Doliuier a j quart par liura de loage & deux liv. que cy eft perdut pour ce que des dittes x liv. & demy lon ne luy en a rendu que viij liv. & demy a ij f. & demy la liv., monte v f. & pour le loage ij f. j patat [7] enfsi monte tout.	»	vij	j j
Pagene	lxxxvij	j vij	j

1 — Pour loger.

2 — Pour les corps saints des chrétiens de Rome.

3 — Du pré des Frères mineurs, des Cordeliers. Voyez à la fin la note L.

4 — Pour quatre faix de paille pour les décorations et pour la feuille que l'on mit sur la scène. Voyez à la fin la note M.

5 — Linceuls, draps de lit.

6 — De la pluie.

7 — Le patat était une petite monnaie alors en usage en Dauphiné, et de la valeur d'un denier et demi ou de trois mailles.

	Fl.	S.	D.	M.
Item a Gafpart Milliart tant pour vj meyns papier comme ung bonet pour la feynta de monfieur Pierre Clot & le papier prift Sanche, monte	»	viij	ix	»
Item a Barberon taborin pour ce que Jehan Seuin & Jehan Vache luy promirent poyer a luy tout feul les defpens des trois jours de Panthecoftes, monte.	»	ix	»	»
Item a Symons le rodier [1] pour certeyns tallangonyes [2] & efsis [3] quil a forny pour les tentes, monte.	»	vij	vj	»
Item a Piare Baronya mafson pour ung jour quilz vacquat pour fere la porta pour entrer ès pantes [4], enclus le mortier, monte.	»	vj	vj	»
Item a Guillaume Peogra a qui lon baillat a prix feicts a cloer [5] tous les pertuys [6] des feyntes [7] & des pantes marche feict, monte.	ij	vj	»	»
Item pour deux bos & trois cles que lon a perdut ès chambres que lon a feicts refere que cofton, monte	»	ix	iij	»
Item a Jehan Janot pour encharter [8] la refta des acoutremens des feyntes & ferrementes echalles [9] & toutes autra deffarda, monte . .	»	iv	»	»
Pagene	vj	iij	»	»

1 — Le charron. (Roquefort , *Gloss.* , tom. II.)
2 — Mot inconnu.
3 — Essieux.
4 — Aux gradins ou échafauds.
5 — A clore , à boucher.
6 — Tous les trous.
7 — Des décorations et des échafauds.
8 — Pour transporter en voiture.
9 — Echelles et toute autre chose à transporter.

	Fl.	S.	D.	M.
Item a Guillaume Forez pour les cordes quil a forni au dit jeu des Trois Martirs, monte.	j	vij	»	»
Item pour la collation que lon fift a la meyſon de la villa la dimanche v doft mil v cent & neuf que lon fift lappoinctement des chappuis & du refte que les dits chappuis demandiont a mefsieurs de lefgliza & de la villa, monte	»	iv	»	»
Item plus ay poye a Glaudo Borgoys dit Mornet pour deux peyres de chaufses jufques a genoyl les unes blanches, les autres de gris pers [1] que furent pour les feyntes de Pierro Rebata & de Françoys Sachon, monte. . .	»	xj	»	»
Plus pour la defpence feicte a fere rabilher les muraillies des freres myneurs tant par deuers le pre des fufdits freres myneurs comme deuers monfieur de Rucha, & fere recouurir les tuylles de la dicte efglifa enfsi quil confte par ung conte rere la ville, par compte fet le iij de feptembre mil v c. & neuf.	xxx	viij	»	»
Plus pour la defpence a feire abillier una leua auoy une roa defsus [2] pour les borreaux poye a Vernifsat Rodier [3], monte.	»	ij	»	»
Plus a la Glaudona que fornit dung challit				
Pagene	xxxiij	viij	»	»

1 — De gris tirant sur le bleu.

2 — Une....., avec une roue dessus. C'est probablement un instrument de supplice ; je n'ai pu trouver le sens du mot *leva* ou *ceva* qui est dans le Mémoire.

3 — Charron.

	F	S.	D.	M.
& lyteaux de cortynes pour la coucha de meſtre Françoys le peintre, monte	»	j	vj	»
Plus ay poye a Guillaume Forez pour les tentes du jeu quilla forni monte xx eſcus ſolleyl [1] que valent	lxj	viij	»	»
Plus poye a ſieur Romanet Borgonyon pour la tara de deux mallietes quil bailla pour pourter les tentes des echaffaux, par acort feicts auoy luy, monte	j	viij	»	»
Plus ont damandet eſtre poyes de leurs vacaſsions pour trois moys Jehan Ceuin Jacolin, Anthoine Mornet & Jehan Vache quils hont eſtes commys apres lafere du dit jeu & furent commys par meſsieurs de leſgliza & meſsieurs les conſuls de la ville, alla bonne vollante de meſdits ſeigneurs demandent leur eſtre tauxe ſellon ce quils hont ſeruy . . .	iij	»	»	»
Item a Jehan Roux, Caffiot & Payral fustiers [2] pour demye corda pos fèbles [3] quils hont forny pour le cuuert du grenier des Cordelliers que lon auoet rompu compte feict aueſques heux en la preſence de Caffiot le ix doctobre, monte.	»	V	»	»
Pagene	lxvj	x	vj	»

1 — J'observe que l'*écu sol* est pris ici à raison de 3 florins 1 sol, comme il l'a été lors du prêt des Frères mineurs, tandis que partout ailleurs, dans les comptes avec Rosier l'horloger et autres, il ne vaut que trois florins. Je ne sais à quoi attribuer cette différence dans la valeur de la même monnaie.

2 — Marchands de bois. Ils étaient charpentiers, et prirent le prix fait du théâtre; il paraît qu'ils vendaient aussi du bois.

3 — Petites pièces de bois pour réparer le toit des Cordeliers.

	Fl.	S.	D.	M.
Item pour la collation que lon fift les comptes & le relica des comptes du jeu a la meyfon de la villa, prefens Mefsieurs les chanoynes Vellieu & Chaftillon, mefsieurs Glaudo Conton, monfieur le juge, mefsieurs les confuls, monte	»	iij	»	»

Somme grofse le defliure. dclxxiij fl. x gr. j d.

Et pour enfsi le receu ci arrier efcript monte dccxxxviij fl. j f. iij d.

Et pour aufsi le ix jour doctobre m. d & ix en la prefence de mefsieurs les chanoynes mefsire Jacques Vellieu, monfieur le chanoyne Chaftillon, mefsire Glaude Conton, Andrieu Chabert, monfieur le juge mefsire Loys Pererii [1], Romanet Borgounyon, Jehan Chonet, Glaudo Prodome, Jehan Pollinier dift Guabilhon confuls de la ville, Jehan Ceuin, Jacques Leigre dift Jacolin, Jehan Vache, [2] ledit Jehan Chonet a rendu le compte du receu & du defliure & par ledit compte il apart que le dit receu eft plus grant & de plus grant fomme que le defliure la fomme de foixante quatre florins troys f. ij d. & pour enfsi, monte la refte. . . . . lxiv iij ij »

1 — C'est Louis Périer, juge royal, qui, sur la foi de M. Dochier, a passé jusqu'ici pour l'auteur du *Mystère des Troys Doms*.

2 — Jehan Vache et Jehan Chonet, consuls de Romans, qui prennent une si grande part aux préparatifs du jeu des *Trois Doms*, étaient au nombre des plus notables citoyens de la ville, ils furent l'un et l'autre députés aux Etats-Généraux du Dauphiné, Vache en 1505 et Chonet en 1510. Voici les termes de la délibération du 2 janvier 1505, qui nomme le premier : *Super facto trium statuum fuit conclusum et decretum per saniorem opinionem mittere Johannem Vache sindicum pro existendo in negotiis trium statuum nomine villæ.*

Florins. Sous. Den. Mailles.

Sur laquelle ſomme cy eſt troue une chambra de perdua & certeynes monnoyes fauces & autre mecompte du dit argent receu la ſomme de ſinq florins ix ſ. vij d.

Et reſte que le receu monte plus que le deſliure . . . . . lviij v vij »

Plus doet le dict Jehan Chonet quilla receu de Jehan Roux, Jehan Lambert diſt Caffiot, Piero Perart chappuis de Romans pour la reſta des clos & croches que lon vendit ès dicts chappuis quils hont retires des echaffaux & des chambres du dict jeu comme apart cy apres;

Jehan Lambert diſt Caffiot Jehan Roux & Piero Perart chappuys de ceſte ville deuon pour les croches & clos quils hont achetes des echaffaux du jeu des Troys Doms comme coſte par oblige en la preſence de Jehan Seuin, Jacques Leigre diſt Jacolin, Anthoine Mornet & Jehan Vache commys au dict jeu, que monte par conte feicts aueques heux xlvj fl. v ſ.

Paye pour acourt feicts auesques heux pour certeyne recompanſe pōr ce quil auions feict la placta-forma plus granda quil ne deuiont & aultres chozes quil demandiont par acourt feicts par les dicts deſsus & en la preſence de Caffiot, monte. . . . . xxx fl.

Reſte quil deuon & hont poye le ix doctobre 1509 a Jehan Chonet, monte. . . . xvj v » »

Somma groſsa que monte le receu plus que la miſa. . . . . lxxiv fl. x ſ. vij den.

Vient pour la moetie de la villa xxxvij fl. v f. iij den. j ob.

Vient a la part de mefsieurs de chapitre pour les deux tiers de la moetie. xxiv fl. xj f. vj d.

Vient a la part de mefsieurs de St-Morys pour le tiers de la moetie. . xij fl. v f. ix d.

AVJOVRDVY x doctobre 1509 le dit Jehan Chonet a poye con tant a mefsieurs de chappitre comme il cofte par quittance rere luy xxiv fl. xj f. vj den., plus le dit jour a mefsieurs de St-Morys comme il cofte par quittance rere le dit Chonet xij florins v f. ix den., plus le dit Jehan Chonet a poye & liure a Jehan Milliart comme refseuor de la villa la fomme de xxxvij fl. v f. iij den. & ob. comme il cofta par quictance feicte par le dit Milliart au dit Chonet, laquiella fomme de xxxvij fl. v f. iij den. & ob. le dit Jehan Milliart fera thenu den rendre le compte & le relica a mefsieurs les confuls de la villa au premier compte a venir & de laquiella fomme lon a feict debiteur le dit Jehan Milliart au papier des debtes de la villa a follio 277. [1—2]

1 — Ce résultat final, où le chapitre et la ville se partagent un excédant, semblerait annoncer que le produit du jeu aurait été supérieur à la dépense; mais ce bénéfice n'est qu'apparent. En réalité, le Mystère a coûté 1,737 fl. 0 s. 2 d., dont la plus grande partie avait été déjà payée dès le 26 mai, veille de la représentation générale. La recette des trois jours était destinée à acquitter les dettes qui seraient constatées plus tard par le réglement définitif. La somme à payer en dernier lieu ayant été moindre que la somme reçue, on s'est divisé le boni; mais il n'en est pas moins vrai, qu'eu égard à l'ensemble des dépenses et des recettes, le chapitre et la ville ont eu à couvrir un déficit de près de mille florins; ils ont payé 1,737 fl. 0 s. 2 d., ci. . . . . 1,737 fl. 0 s. 2 d.

Ils ont reçu	738	1	3
Différence.	998	10 s.	11 d.

2 — Voyez à la fin la note N.

NOTES.

A, page 6.

Pacta et conventiones initæ et passatæ inter honorabiles viros Johannem Choneti, Romanetum Burgundionis, Anthonium Grandis et Franciscum Gaudichonis, Coscindicos villæ Romanis nomine universitatis ipsius villæ ex unâ;

Et magistrum Petrum de Poys, siellurgicum villæ Turnonis Valentinensis diocesis partibus, ex alterâ.

In nomine Domini Amen. Noverint universi et singuli hoc presens instrumentum inspecturi, visuri ac etiam audituri, quod anno incarnationis Domini, millesimo quingentesimo decimo, die verò vicesimâ sextâ mensis jugnii coràm me notario publico et secretario ac testibus subscriptis existentes et personnaliter constituti honorabiles viri Johannes Choneti, Romanetus Burgundionis, Anthonius Grandis aliàs Garat et Franciscus Gaudichonis consules villæ Romanis, ac etiam Guihermus Foresii, Guillelmus Charleti, Jacobus Gillerii, Johannes Syvini, Jacobus Reymundi, Johannes Alexi, Johannes Vache, Anthonius Borgesii, Laurentius Gonterii, Mercatores; Johannes Ivoneti et Petrus Treynati mecanici ejusdem villæ in domo communi ejusdem villæ simul congregati ad bonum totius rei publicæ ejusdem villæ tractandum et commodum communitatis peragendum ex unâ et magister Petrus de Poys siellurgicus villæ Turnonis Valentinensis diocesis partibus, ex alterâ, gratis et liberè, ac eorum spontaneis voluntatibus fecerunt, inierunt et contraxerunt pacta et conventiones inferiùs descriptas, mutuis stipulationibus hinc indè intervenientibus ad invicem ut sequitur : Et primo præfatus magister Petrus de Poys promisit et convenit præfatis consulibus suprà nominatis nomine villæ stipulantibus moram suam continuam facere in ipsâ villâ de Romanis et servire habitatoribus ejusdem villæ

in infirmitate existentibus quotiescumque fuerit requisitus salario moderato sibi tamen salvo ab eisdem qui illum habere voluerint ad eos medicandum. Item plus fuit promissum per ipsum magistrum Petrum de Poys et conventum quòd casu quo pestis epidemicè vigeret in ipsâ villâ de Romanis nunc vel in futurum, (quod Deus advertat!) quòd idem magister Petrus medicabit et toto ejus posse homines pestiferosos curabit, durante toto tempore quo ipsa pestis durabit in ipsa villa; sibi ipsi magistro Petro reservato et per consules suprà nominatos contrà concesso, quòd si, à casu, homines pestiferosi non decedant ab humanis causante pestis infirmitate quòd idem magister Petrus contentetur rationabiliter de ipsis hominibus non sic decedentibus. Item fuit actum inter ipsas partes quòd non liceat eidem magistro Petro ipsam villam Romanis exire durante tempore pestiferoso absquè licencia ipsorum consulum vel aliorum qui pro tempore erunt consules ipsius villæ. Et tempore non pestiferoso obtenta licencia à prædictis consulibus, quòd possit adire extra ipsam villam ubi voluerit, dùm tamen notificet ipsis consulibus suum recessum, ne ipsa villa remaneat improvisa. Et hujus promissi præfati coscindici nomine totius communitatis et universitatis ejusdem villæ promiserunt solvere realiter et expedire præfato magistro Petro de Poys pro suis stipendiis tempore sanitatis pro quolibet anno videlicet triginta florenos monetæ parvæ nunc currentis computatis duodecim solidis turonensibus pro singulo floreno, ad vitam ipsius magistri Petri de Poys, dum tamen in eadem villa ejus mansionem fecerit modo suprà promisso, et benè eisdem consulibus fecerit et placuerit, solvendos dictos xxx^ta^ ff. quaternum pro quaterno, et incipiet primus annus dictus et quandò ipsam villam intrabit cum sua familia ad ejus mansionem faciendam. Item plus fuit actum inter ipsas partes et per ipsos consules concessum et promissum eidem magistro Petro, quòd de tempore quò pestis epidemicè regnabit, in ipsa villa, habebit et habere debebit pro ejus stipendiis et vacationibus, videlicet quindecim florenos monetæ suprà dictæ pro quolibet mense durante toto tempore quo ipsa pestis durabit et non ultrà, solvendos de mense in mensem per ipsos consules aut suos successores, et quòd sit francus immunis subsidiorum et talliarum quæ in futurum fieri possent in ipsâ villâ, durante ejus vitâ, ut suprà benefecerit, et quâ propter gaudeat libertatibus, immunitatibus, ejusdem villæ prout cæteri habitantes gaudent. Quæ autem omnia universa et singula ipsæ partes mutuis stipulationibus hinc indè intervenientibus promiserunt et juraverunt ad sancta Dei Evangelia manibus earum corporaliter tacta, habere rata atque firma. . . . . .

. . . . . .

Acta et recitata fuere præmissa in domo communi universitatis ejusdem

villæ, in camerâ anteriori ejusdem domûs, præsentibus honorabilibus viris Francisco Arnaudan scofferio Turris pigni in Dalphinatum servitore, Petro Treynati, Claudio Gonini servitore loci Alexiani Valentinensis diocesis, testibus ad præmissa vocatis et me Dyonisio Maheti publico notario et secretario ejusdem villæ subsignato.

Signé MAHETI.

A *bis*, page 11.

De deux cens florins. La somme offerte par les pères Cordeliers ne suffisant pas pour faire face aux dépenses du jeu, le 1er janvier 1508, le Conseil de ville fit un appel aux diverses Confréries. Voici les termes de cette délibération :

« Attento quòd villa habet plures chargias, fuit conclusum quòd sin-
« dici nomine villæ capiant ad mutuum de Confratribus Confratriarum
« præsentis villæ argentum profieri faciendo *les échaffauds* ludi sancto-
« rum martyrum videlicet *des Troys Doms* et etiam de abbatiâ præ-
« sentis villæ, et etiam capiant ad mutuum *ab illis qui non lude-*
« *bunt*, etc. »

Ces prêts étaient gratuits, bien entendu, et sans aucun intérêt ; aussi les considérait-on comme un sacrifice, et à ce titre s'adressait-on de préférence à ceux qui ne s'en étaient point encore imposé pour concourir à l'œuvre commune ; ainsi le Conseil est d'avis d'emprunter non-seulement des Confréries, mais encore des habitants qui ne joueront pas, *ab iis qui non ludebunt.* Quant aux acteurs, le temps donné à l'étude de leur rôle et surtout les frais de leur costume, pouvaient les dispenser de toute autre contribution.

Parmi les diverses Confréries, nous trouvons celle des marchands, sous le titre plus relevé d'*Abbaye des Marchands*, *Abbatia Mercatorum ;* elle se composait des personnes les plus recommandables dans le commerce de Romans ; elle avait son président qui était alors noble Humbert Odoard, son vice-président ou lieutenant, Jean Sevin, et son trésorier, Jean Chonet, l'un et l'autre honorés plusieurs fois des fonctions de consuls de la ville. On la voit au mois de septembre 1509

doter de six florins une jeune fille appelée en patois *la Pichote*, *la Petite*, *ad ipsam maritandam*. Cette Abbaye des Marchands était, à ce qu'il paraît, une association de bienfaisance ; il en est fait mention dans les registres consulaires de cette époque, qu'elle emprunte pour y coucher ses délibérations à côté de celles du conseil commun de Romans, mais j'ignore quand elle a commencé et quand elle a pris fin.

B, pages 14, 22 et 32.

De ludo sanctissimæ Passionis luzo in festis Penthecoste Domini octo diebus durantibus.

Lan que dessus mil cinq cens dix et le dimenche dixneufvième de may jour de Penthecostes et les aultres jours en suyvans jusques au lundi xvij dudict moys inclusivement, fust joué le Mistère de la glorieuse Passion Notre Seigneur à commancer avant l'Adnontiation jusques à l'Ascension que sont neuf jour en suyvans : Au grant Jardin de l'Abbays de Saint-Pierre furent faicts les plus beaux escharfaux questoyent à deux estages oultre le bas pour le commun peuple et y avait quatre vingt seize chambres serrans à clé chescune, et se loueyoit chescune quatre escus au soleil et payoit lon chescun entrant au jeu deux liards ; les tentes dessus estoyent sarges de drapt cosar lune à lautre tendus leur cordages de coleur blanc et noyr que faisait si beau veoir que lon vist jamais escharfaux. Et furent les feinctes si bien faictes sans redicte et riches, car yl y avoit huit maistres de feintes que chescun prenoit cinquante florins petits ou peu plus ou peu moins sellon la science des dicts maistres. Paradis et enfert merveilleusement somptueux et les apostres estoyent tous abbillés de sattin brun collieur non ressemblant lautre mais et dune fasson avecques leurs manteaulx et escharpes et les dyables changeoyent d'abbis quasi tous les jours dont il y en avoit dabbillés de veloux et sattin ; touchant les joueurs ils firent si très bien et sans faulte la plus belle sillence à force trompetes en nombre de neuf et instrumens de toutes sortes orgues

chantreries. Et fist lon la monstre générale le jour de lAscension Notre Seigneur, les cloches des églises banldoyans par là ou lon passait, et fust entrepris et parachevé quen eurent la totale charge noble Glaude Nantel, Jehan de Bourg dict lanciens, Jean Jaillard et moy secretayre quatriesme. Et fust entreprys envyron la Toussaint devant et yeut une grosse diligence, plaise à Dieu que soit à son honneur et au soulagement de nos ames. Amen.

AINSI EST VIALIS.

C, page 39.

Sur la conversion du florin de 1509 *en monnaie du jour.*

La valeur relative des monnaies étant égale à leur valeur intrinsèque multipliée par le *pouvoir* de l'argent, [1] pour l'obtenir, il faut d'abord trouver cette dernière valeur.

La valeur intrinsèque d'une monnaie est facile à déterminer du moment que le poids et le titre sont connus. En effet, le titre de l'argent monnayé étant en 1509 à 47/48 de fin, le marc qui pesait 4608 grains ou 244 grammes 75, devait contenir 239 grammes 65 d'argent pur, et environ 5 grammes de cuivre. Or, 1000 grammes d'argent pur valant aujourd'hui 222 fr. 22 c., pour avoir le prix de 239 grammes 65, on formera la proportion: 1000 grammes : 222 fr. 22 c. :: 239 grammes 65 : x = 53 fr. 25 c.; donc le marc de 1509 contenait de l'argent fin pour la valeur de 53 fr. 25 c.; mais il contenait en outre 5 grammes de cuivre qui valent environ 0 fr. 3 c., le cuivre étant évalué au quarantième de l'argent; donc le prix du marc de 1509 serait aujourd'hui de 53 fr. 28 c.

Pour avoir la valeur en argent du florin, qui n'était qu'une monnaie de compte et qui ne se taillait pas réellement dans le marc,

1 — Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. 1er, pag. 133 et 134.

il est nécessaire que j'obtienne celle d'une pièce frappée à l'époque, et dont je connaitrai le rapport avec le florin. Le *teston* m'offre cet avantage. Le Mémoire m'enseigne que le 14 mai 1509, Etienne Combès paie à Vienne au poète Chevalet pour salaire de certaines corrections faites à son rôle, un *teston*, soit, est-il dit : *Neuf sols tournois*.

Il ne saurait être question ici des testons que Louis XII fit fabriquer en France pour la première fois l'an 1513, qui étaient à xj d. vj grains 1/4 d'argent fin, et valaient dix sols tournois, le marc d'argent ayant été porté de xj livres à xij liv. x sols. Ces testons n'existaient pas encore. Mais en 1499, lors de la conquête du Milanais, ce prince en fit frapper à Milan [1] à xj d. 18 grains de loi de 25 1/2 au marc, et le marc valait depuis longtemps xj livres tournois. C'est un de ceux-là, sans doute, que reçut Chevalet; ils avaient cours dans tout le royaume, et principalement dans les provinces du Dauphiné et du Lyonnais, en raison des relations fréquentes qui existaient alors entre la France et l'Italie.

Ce teston, de neuf sols tournois, étant taillé à 25 pièces et demie dans le marc, pesait 180 grains, soit 9 grammes 56, et valait de notre monnaie d'aujourd'hui. . . . . 2 fr. 12 c. 50/100

Le sol tournois valait . . . . . 0 fr. 23 c. 61/100

Le florin, qui se compose de 12 sols tournois, valait. . . . . 2 fr. 83 c. »

Et le denier tournois, qui est le 12e du sol, valait. . . . . » fr. 1 c. 96/100

Telle était, en 1509, la valeur intrinsèque de ces diverses monnaies représentée en monnaie actuelle.

Mais l'argent, en 1509, avait sans doute plus de *pouvoir* qu'en 1848, c'est-à-dire que la même quantité de ce métal procurait alors plus de choses usuelles qu'elle n'en procure à présent. Dans quelle proportion ? C'est ce qu'il faut déterminer pour obtenir la valeur relative des monnaies des deux époques. Le résultat ne saurait être qu'approximatif; pour une appréciation exacte, il faudrait une commune mesure invariable, et il n'en existe pas. La plupart des économistes ont adopté pour base de cette opération délicate la valeur moyenne du blé, comparée à celle de l'argent pur. Le blé est, en effet, dans notre Occident, l'élément principal de la nourriture de l'homme, et le prix de la nourriture de l'homme est considéré, en général, comme le régulateur du prix mis au travail et à l'industrie humaine.

1 — Leblanc, *Traité des Monnoyes*, p. 261

D'après les savantes recherches de Dupré de Saint-Maur sur la valeur des choses, depuis la mort de Philippe-Auguste, en 1223, jusques vers l'année 1520, le setier de blé, mesure de Paris (soit 156 litres), valait communément autant que la neuvième partie d'un marc d'argent fin, ce qui fait 512 grains. A ce compte, l'hectolitre de froment aurait valu pendant cette période, et par conséquent en l'année 1509 dont nous nous occupons, 328 grains pesant d'argent fin, soit 16 sols 5 d. tournois, équivalant intrinsèquement à 3 fr. 87 c. de notre monnaie.

Or, l'hectolitre de froment coûtant aujourd'hui, en moyenne [1], 20 fr. 21 c., 3 fr. 87 c. auraient eu autant de valeur relative en 1509, que 20 fr. 21 c. en ont de nos jours; et comme ce premier nombre est contenu 5 fois 22/100 dans le second, il s'ensuivrait que le pouvoir de l'argent aurait été 5 fois 22/100 plus grand en 1509 qu'il ne l'est aujourd'hui.

Ainsi, dans le Mémoire que je publie,

Le denier tournois vaudrait	0 fr. 10 c. 23.
Le sol tournois.	1 fr. 23 c.
Le teston	11 fr. 09 c.
Le florin.	14 fr. 77 c.

Mais ce résultat est évidemment exagéré; l'application de ces chiffres aux différents articles du compte, évalués en monnaie du temps, nous donnerait généralement des prix actuels trop forts de près de moitié. Je citerai, en effet, le travail d'un ouvrier terrassier : le salaire de cet ouvrier, à l'abri de variations trop brusques parce qu'il ne s'élève jamais fort au-dessus, comme il ne doit pas non plus tomber au-dessous de la somme nécessaire à la satisfaction de ses besoins les plus indispensables et de ceux de sa famille, a dû par-là se trouver autant que possible en rapport avec la valeur du blé, base de sa nourriture. Eh bien! sa journée est payée dans le Mémoire, en hiver, à raison de 2 sols tournois et en été de 2 sols 6 deniers, soit, d'après le tarif ci-dessus en monnaie d'aujourd'hui, 2 fr. 46 c. pour la première, et 3 fr. 07 c. pour la seconde; en sorte que l'hectolitre de froment, en 1509, se serait acheté à peu de chose près par 8 journées d'hiver ou par 7 d'été d'un ouvrier terrassier.

Or, ces mêmes journées se paient à présent à Romans, et depuis le commencement de ce siècle, de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. la journée d'hiver, et de 1 fr. 50 c. à 1 fr. 75 c. celle d'été, et il en faut à peu

1 — *Bulletin de la Société française de Statistique*, t. 1er, p. 61.

près 15 des unes ou 13 des autres pour représenter la valeur d'un hectolitre de froment.

La livre de chandelles de 430 grammes coûtait en 1509 un sol tournois, soit 1 fr. 23 c., et seize livres environ se seraient alors échangées contre l'hectolitre. Les 430 grammes aujourd'hui à Romans se vendent 0 fr. 60 c., et un nombre double de livres suffit à peine à l'échange.

Il en est de même de la bougie ; les 430 grammes portés dans le compte 5 sols tournois ou 6 fr. 15 c. valent aujourd'hui 3 fr.

Ces divers exemples prouvent que nous avons tout à l'heure attribué à l'argent en 1509 un pouvoir presque double de celui qui lui appartenait réellement; en d'autres termes, que la moyenne de Dupré de Saint-Maur, pour les trois siècles précédents, s'était élevée au commencement du seizième, et qu'alors l'hectolitre de froment, au lieu de s'échanger contre 328 grains d'argent pur, devait s'échanger contre une quantité deux fois plus considérable. Mais, dans l'ignorance où nous sommes du prix moyen réel du froment à cette époque, nous prendrons pour notre terme de comparaison le prix de la journée d'un ouvrier terrassier, qui nous est révélé par le Mémoire même; nous trouverons qu'en multipliant ce prix par le nombre *trois*, l'opération nous donnera à peu de chose près, le chiffre de la journée actuelle, soit d'hiver, soit d'été. Ainsi, le sol tournois de 1509, comme nous venons de le voir, ayant une valeur intrinsèque d'argent en monnaie d'aujourd'hui, de 23 c. 61/100, les deux sols soit 47 c. 22/100 × 3 = 1 fr. 41 c. pour la journée d'hiver, et les 2 sols 6 d. soit 59 c. × 3 = 1 fr. 77 c. pour celle d'été ; ce qui est très approximativement le taux moderne de la rétribution de cette sorte de travail. L'application de ce chiffre généralisée, il en résultera que le pouvoir de l'argent en 1509 était triple de ce qu'il est aujourd'hui, et nous assignerons définitivement aux monnaies du Mémoire la valeur relative suivante :

Le teston,	2 fr. 12 c. 50/100	× 3 =	6 fr. 37 c.
Le florin,	2 fr. 83 c.	× 3 =	8 fr. 59 c.
Le sol tournois,	0 fr. 23 c. 61/100	× 3 =	0 fr. 70 c. 83/100.
Le denier tournois,	0 fr. 01 c. 96/100	× 3 =	0 fr. 05 c. 88/100.
La maille ou obole,	0 fr. 00 c. 98/100	× 3 =	0 fr. 02 c. 94/100.

Voici, d'après le Mémoire et d'après le tarif précédent, le prix de divers objets formulé en monnaie actuelle, valeur intrinsèque de 1509

et valeur relative de 1848 ; j'ai pensé que ces détails présenteraient quelque intérêt :

	Prix du Mémoire.			Valeur intrinsèque de 1809.			Valeur relative de 1848.	
	Fl.	S.	D.	Fr.	Cent.		Fr.	Cent.
Journée d'hiver d'un ouvrier terrassier.	0	2	0	0	47		1	41
Journée d'été dudit.	0	2	6	0	59		1	77
Journée d'un ouvrier cartier employé par le peintre Tévenot. . .	0	3	6	0	82	1/2	2	47
Colle-forte, les 430 grammes (poids de l'ancienne livre de Romans).	0	1	2	0	27	1/2	0	82
Graisse blanche de porc, les 430 grammes.	0	1	0	0	23	1/2	0	70
Huile de noix, les 430 grammes.	0	0	8	0	15		0	45
Huile d'olive, les 430 grammes.	0	0	11	0	21	1/2	0	64
Chandelles, les 430 grammes. .	0	1	0	0	23	1/2	0	70
Bougies, les 430 grammes. . .	0	5	0	1	18		3	54
Une main de papier.	0	0	9	0	17	1/2	0	52
Chanvre, les 430 grammes. . .	0	0	5	0	9	3/4	0	28
Plomb, les 430 grammes . . .	0	0	10	0	19		0	57
Liége, 430 grammes.	0	0	6	0	11	3/4	0	35
Verdet, 420 grammes (poids de la livre en usage à cette époque à Lyon, où le peintre François Tévenot acheta les ingrédients et les couleurs).	0	4	9	1	12		3	36
Alun, 420 grammes.	0	1	4	0	31		0	93
Tourne-sol, 420 grammes. . .	0	5	8	1	33		3	99
Ocre jaune, 420 grammes. . .	0	0	10	0	19		0	57

	Prix du Mémoire.			Valeur intrinsèque de 1509.	Valeur relative de 1848.
	Fl.	S.	D.	Fr. Cent.	Fr. Cent.
Céruse, 420 grammes. . . .	0	5	0	1 18	3 54
Eponges, 420 grammes . . .	0	4	6	1 06	3 18
Orpiment, 420 grammes . . .	0	3	0	0 71	2 13
Vermillon, 420 grammes . . .	0	4	4	1 02	3 06
Dépense par jour d'un bourgeois de Romans, logé à Vienne aux Trois-Rois, avec son cheval	0	8	0	1 89	5 67
Dépense du même et de son cheval :					
A la dînée à Roussillon	0	3	0	0 71	2 13
A la couchée à St-Romain-d'Albon.	0	3	6	0 83	2 49
Les prix suivants ne se trouvent pas dans le Mémoire; mais comme ils résultent d'une délibération du conseil commun de Romans, du 8 janvier 1508, qui les établit de concert avec les bouchers pour trois ans, j'ai cru devoir les rapporter ici :					
La livre de bœuf, soit 430 grammes, toute l'année.	0	0	4	0 07 3/4	0 22 1/2
La livre de mouton et de porc, de Pâques à la St-Jean	0	0	6	0 11 3/4	0 35
Le reste de l'année.	0	0	5	0 09 3/4	0 28

D, page 41.

Sur le Chapitre St-Barnard et sur la Chapelle St-Maurice.

Le chapitre de St-Barnard, lors de sa sécularisation au dixième siècle, comptait trente Chanoines et soixante-quatorze Prêtres collégiés ou habitués. Ses revenus considérables lui permirent longtemps de suffire à l'entretien de ce nombreux personnel. Mais diverses causes les ayant notablement diminués, il devint nécessaire de le réduire. Les statuts de 1472, sous l'empire desquels on se trouvait lors de la Représentation du *Mystère des Trois Doms*, avaient borné le nombre des Chanoines à quinze; et quant aux habitués de l'Eglise, ces statuts n'avaient fixé d'autre limite que celle des ressources. Les registres capitulaires nous apprennent qu'en 1494 ils étaient au nombre de vingt-deux.

Le corps des quinze Chanoines formait réellement le chapitre en qui résidait la véritable puissance. Co-seigneurs de la ville de Romans avec le Dauphin depuis le traité de Pariage de 1344, ils se partageaient les rentes de la dotation primitive dont se composait leur prébende, et au décès de l'un d'eux une portion était dévolue à son successeur et le reste se répartissait entre les survivants. Au moyen de cette espèce de tontine, les plus anciens se trouvaient le plus favorablement traités. Tous avaient, en outre, part aux émoluments casuels de l'Eglise.

En retour de ces avantages, chaque Chanoine était tenu d'avoir à sa table un, deux et jusqu'à trois Prêtres habitués, à titre de commensaux, ou de payer une somme déterminée. C'était un faible reste de la vie commune dont l'usage subsistait encore, mais ne tarda pas à se perdre.

Ces Prêtres habitués avaient une position plus précaire. Si leur nourriture était assurée par la commensalité ou par son équivalent, le sur-

plus de leur traitement, pris sur les anniversaires, sur le produit variable des messes et des autres offrandes, participait de l'instabilité de cette nature de revenus. A diverses reprises ils avaient exprimé leurs plaintes, et de graves discussions s'étaient élevées à ce sujet entre eux et les Chanoines; les statuts de 1472 voulurent y mettre un terme. Une des chapelles de l'église de St-Barnard, sous l'invocation de St-Maurice, était le lieu ordinaire où les habitués tenaient leurs réunions; elle leur fut spécialement attribuée, et les revenus des grands anniversaires, des messes dites du Bref, en un mot de toutes les fondations annuelles, y furent concentrés et remis, toutefois sous la surveillance du Chapitre, à leur administration particulière. Depuis cette époque, les intérêts des uns et des autres furent complètement séparés, et l'on comprit sous le nom de *Chapelle de Saint-Maurice* la part afférente aux habitués dans la distribution générale des rentes du Chapitre, par opposition à celle qui revenait aux Chanoines. C'est ainsi que dans les anciens titres du moyen-âge le mot *Eglise* signifie souvent l'ensemble des droits et des revenus qui y sont attachés.

Lors donc qu'on trouvera dans le Mémoire que la moitié de la dépense du jeu à la charge de l'Eglise sera payée dans la proportion de deux tiers par Messieurs du Chapitre, et d'un tiers par Messieurs de la chapelle St-Maurice, on saura que les Chanoines supporteront deux tiers et les Prêtres habitués un tiers.

L'institution de cette chapelle de St-Maurice dans l'église de St-Barnard est prouvée non-seulement par les statuts que j'ai cités et par une foule d'autres actes, mais encore par une médaille fort rare et peut-être unique que je possède, et dont je donne ici l'empreinte et la description :

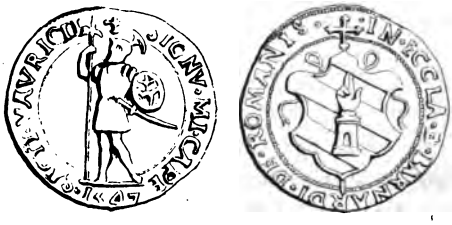

La pièce est en cuivre jaune; elle représente d'un côté saint Maurice debout, tenant de la main droite une lance et de la gauche un bouclier, et autour ces mots :

† SIGNV. MI. CAPE. 1547. SACTI. MAVRICII. Au revers, dans le champ les armoiries du chapitre de St-Barnard, bandé d'or et d'azur de six pièces à une tour carrée et crénelée de cinq pièces d'argent, maçonnée et ouverte de sable, sommée d'une main de bénédiction de

carnation parée de gueules et posée en pal. (Bibl. Roy. *Manuscr. Armorial général de France*, *général. de Grenoble*, pag. 262), et autour IN. ECCLA. B. BARNARDI. DE. ROMANIS. Je crois que le point qui suit l'V de SIGNV est mal placé et qu'il devait être après la lettre M. Cette rectification faite, voici comment je lirais cette légende :

Signum inclytæ (ou insignis) capellæ Sancti Mauricii in ecclesiâ beati Barnardi de Romanis, millésime de 1547.

Les armoiries du Chapitre figurent au frontispice de ce volume avec celles de la ville de Romans, qui sont : (*Même Arm. gén.*, p. 264) d'azur à une porte de ville ouverte en forme de tour carrée d'argent pavillonnée et girouettée de même, flanquée de deux guérites pavillonnées et girouettées aussi d'argent, le tout maçonné de sable et un grand R d'or couronné de même, posé dans l'ouverture de la porte.

Le Chapitre et la ville étaient rarement d'accord, et l'histoire de Romans n'est guère que celle de leurs divisions et de leurs luttes; mais, en 1509, le danger commun de la peste, auquel on venait d'échapper, avait rapproché tous les esprits et donné lieu à la Représentation qui fait l'objet de cette publication. Il m'a donc paru convenable de réunir ces deux blasons, d'ailleurs peu connus, en tête de ce Mémoire, monument de la bonne intelligence qui régnait alors entre le Chapitre et les Romanais.

E, page 41.

Le chanoyne Pra. J'ai fait des recherches aux archives de l'évêché de Grenoble où sont déposés les restes des anciens titres des deux seuls Chapitres qui existaient alors dans cette ville, le chapitre de Notre-Dame et celui de St-André, pour savoir auquel appartenait en 1508 le chanoine Pra, et s'il était question de lui dans les registres capitulaires. Ceux de St-André, complets pour la période de 1494 à 1512, n'en font aucune mention, d'où nous pouvons tirer la conséquence qu'il n'était pas membre de ce Chapitre. Les registres de Notre-Dame, pendant le même espace de temps, présentent de nombreuses lacunes; toutefois, dans l'année

1494, on voit parmi les chanoines signataires d'une délibération rédigée en latin, *Sibondus de Prato*. Serait-ce notre chanoine Pra? Je n'ose l'affirmer.

F, page 42.

Pour les feyntes. Ce mot revient souvent dans le Mémoire, et toujours il signifie soit une décoration particulière, soit l'ensemble des décorations. C'est dans ce dernier sens que J. Bouchet (Annales d'Aquitaine, part. IV, f. 267, éd. de 1567), l'emploie lorsqu'il dit : « On « joua aussi la Passion et Résurrection en la ville de Saulmur, où *je vis* « *d'excellentes fainctes*. »

L'auteur de la Relation de la Passion jouée à Vienne en 1510 (voy. note B), parle également *des feintes :* « Et furent les feinctes, y est-il « dit, si bien faictes, sans redicte et riches, car il y avoit huit mais- « tres de feinctes que chacun prenoit cinquante florins petits, ou peu « plus, ou peu moins, selon la science des dicts maistres. »

Je crois qu'on doit entendre ici par *Maistres de feintes*, les peintres décorateurs; on en avait employé un nombre égal à celui des journées du jeu, sans doute afin que l'ouvrage fût plus tôt achevé : chaque acte ou journée comportant une décoration différente, on pouvait adopter une semblable distribution du travail.

La somme qui leur fut allouée, 50 florins environ, s'accorde assez bien avec celle que reçut Me François, à Romans, pour les décorations des trois jours du Mystère des Trois Doms. Il fut payé à celui-ci cent quarante-deux florins, y compris sa dépense; c'est, à peu de chose près, quarante-huit florins par jour de représentation.

G, page 73.

Pour seler, pour sceller. Cet article est relatif à la cire achetée pour sceller l'ordre d'exécution délivré contre Papinien, un des personnages de la pièce condamné à mort; c'est ce que le Mémoire appelle *selcr Paupynian.*

Fréminaud, un des tyrans ou persécuteurs dans le Mystère de Saint-Christophe, joué à Grenoble en 1527, dit en parlant des chrétiens :

> J'ay cy leur absolution
> Dont le sceau est de rouge cire.

FZ. f°. 5.

Et plus loin dans le même ouvrage :

RR. f°. 3, *v°.*

Morgalant, autre tyran, dit :

> Je fais ici chauffer la cire
> Pour céler votre mandement.

Dans ces sortes de représentations, presque tout se passait sur la scène.

H, page 82.

Sur le nom et la famille de Chevalet.

L'auteur du Mystère de St-Christophe, joué à Grenoble en 1527, s'appelle bien *Chevalet* et non point *Chivalet*, comme l'écrit Guy-Allard dans sa Bibliothèque du Dauphiné, et après lui M. Weiss dans l'article de la Biographie universelle consacré à ce poète. Il suffisait, pour éviter cette erreur, de lire le titre même du Mystère imprimé en 1530, où le nom de *Chevalet* se trouve suivi de cette qualification : *Jadis souverain maître en telle compositure.* Duverdier et son annotateur Lamonnoye ne s'y sont pas trompés, non plus que le savant M. Brunet dans son excellent Manuel du libraire. Le Mémoire contemporain que je publie laisserait cependant quelque doute; il y est question de Chevalet en deux endroits : à la date du mois d'août de l'année 1508, à l'occasion de son voyage à Romans, le receveur de la ville, Jean Milliart, l'appelle *mestre Chivalet;* et au mois de mai suivant, noble Etienne Combez des Coppes, qui lui fut spécialement député à Vienne et qui y passa trois jours auprès de lui, le désigne deux fois sous le nom de *mestre Chevalet.* C'est à cette dernière autorité que je me range, et voici comment on peut, ce me semble, expliquer la différence : le receveur écrivait le mot comme il l'entendait généralement prononcer à une époque où presque tout le monde à Romans s'exprimait en patois. Dans ce langage, au lieu d'un *cheval* on disait par corruption un *chival;* le peuple Romanais, en parlant de mestre Chevalet, l'aura probablement appelé mestre *Chivalet*, et Jean Milliart, écho fidèle du public, aura reproduit dans son compte cette locution vicieuse; mais le sieur des Coppes, noble personnage, en rapports fréquents et journaliers avec Chevalet, n'a pu se méprendre ainsi, et il a dû conserver au nom sa véritable orthographe.

Guy-Allard, qui fait de Chevalet un gentilhomme du Viennois dont la famille porte de gueules au cheval échappé d'argent [1], lui donne le prénom d'*Antoine;* Chalvet [2], celui de *Claude*, et l'un, je crois, aussi gratuitement que l'autre, car ni le Mémoire, ni le Mystère de St-Christophe, ni Duverdier n'en font mention; seulement le nom y est toujours précédé de la qualité fort peu aristocratique de *mestre*. Quant à sa noblesse et à ses armes, rien n'est moins certain non plus; nous n'avons à ce sujet que le témoignage de Guy-Allard, et cet auteur, en général peu exact et peu scrupuleux, est ici d'autant plus suspect que dans l'article fort court de sa Bibliothèque, relatif à ce poète, il se trompe évidemment sur une circonstance très importante lorsqu'il le suppose vivant en 1530, tandis qu'alors, d'après le titre même du Mystère de St-Christophe, il avait cessé d'exister. Guy-Allard est, il est vrai, un peu plus explicite sur cette généalogie au mot *Chivalet* de son Dictionnaire historique, manuscrit de la bibliothèque de Grenoble, dont je possède une copie :

« Cette famille, y est-il dit, est composée de trois branches de l'une « desquelles étaient Gaspard de Chivalet qui combattit à la bataille de « Pavie, et Antoine Chivalet, excellent poète français, l'an 1530. » Mais nous voyons, par la plupart des documents qui précèdent, que de son vivant ce poète avait nom *Chevalet* et non pas *Chivalet*, ce qui exclut l'idée qu'il ait été membre de cette dernière famille. D'ailleurs, Chorier, *Etat politique*, *tome III*, entre au sujet de celle-ci dans des développements assez étendus; il en énumère les différentes alliances; il remonte également à Gaspard, et il ne parle nullement de l'auteur de St-Christophe dont il était cependant le compatriote. Né à Vienne, où il passa la première moitié de sa vie, Chorier, indépendamment de la connaissance générale des maisons nobles de la province, qu'il possédait parfaitement, grâce à ses propres travaux et aux recherches officielles auxquelles il avait pris part [3], devait avoir plus que tout autre des notions exactes sur les familles établies comme celle de Chivalet dans le voisinage de cette ville; et son silence, en cette circonstance, affaiblit beaucoup, s'il ne l'infirme tout-à-fait, l'assertion de Guy-Allard.

Laissons donc de côté la noblesse fort douteuse de maistre Chevalet et ses armoiries de gueule au cheval échappé d'argent, et tenons seulement

1 — *Bibliothèque de Dauphiné*, 1680.

2 — Ibid., 1797.

3 — Il exerça les fonctions de procureur du roi en la commission contre les usurpateurs des titres de noblesse en Dauphiné, en vertu des lettres-patentes de S. M., du 13 septembre 1666. (Guy-Allard, *Dict. hist. man.*)

pour certain qu'il était né à Vienne (fatiste de Vienne, dit le manuscrit), qu'en 1508 il jouissait déjà d'une grande renommée, et qu'après avoir refusé de travailler en commun avec le chanoine Pra au Mystère des trois Doms, il y a cependant concouru plus tard, pour une part très faible il est vrai, et par des corrections qui lui ont été demandées et dont il a reçu le salaire.

I, page 96.

Dans tous les Mystères il y avait un personnage dont les fonctions correspondaient à celles de régisseur de nos théâtres modernes, et qu'on appelait *meneur du jeu*, *maître du jeu*. Cet emploi a été, je crois, rempli à Romans par Sanche-Dijon, citoyen notable qui avait été plusieurs fois consul, et que le Mémoire nous représente comme une espèce de directeur des travaux. Il préside aux fouilles sous la scène pour l'emplacement de l'Enfer; il fait garnir le temple de luminaire; il surveille les habillements, les décorations, et il reçoit un salaire de dix-huit florins pour quatre mois, à raison de quatre florins et demi par mois.

K, page 96.

A Jehan Milliart. En 1505, le 2 d'octobre, Jehan Milliart, receveur de la ville, se plaignit que ses gages en cette qualité, montant à vingt-

quatre florins, n'étaient pas suffisants, et qu'il ne continuerait pas à servir la ville si on ne lui accordait un salaire plus élevé. *Après beaucoup de languaige*, dit la délibération, on convint d'augmenter ses gages de six florins et de les porter à trente florins par an. (*Archives consulaires de Romans*, de 1505 à 1513.) C'était le taux de ses appointements en 1509, et nous voyons par l'article de dépense qui fait l'objet de cette note que pour le surcroît de travail que dut mettre à sa charge la représentation du Mystère des Trois Doms, on lui alloua un peu plus du tiers de son traitement annuel.

De 1505 à 1513, les délibérations du conseil de ville sont tantôt en latin, tantôt en français, et quelquefois la même présente le mélange des deux langues; mais quel latin, bon Dieu! et quel français!

L, page 99.

Do Pra des Frères Menors. Les eaux de différentes sources étaient recueillies à cette époque, au midi du couvent, dans un vivier ou réservoir d'où elles s'écoulaient pour arroser cet espace qui est maintenant en jardins, et qui alors formait une prairie appartenant aux Frères Mineurs. Sur ce vivier était établi un pont au bout duquel se trouvait la principale entrée du monastère du côté du quartier appelé de Pailherey. Par suite d'un usage immémorial, dont les registres capitulaires font mention (*Analyse des Délibér. capit. passim.*), le 23 janvier de chaque année, fête patronale de saint Barnard, le Père gardien des Cordeliers se présentait devant l'autel de St-Yves, annonçant au Chapitre que la porte du pont du vivier était fermée, et apportant la clef au Sacristain. Il payait 6 sols à titre de redevance féodale, et on lui rendait la clef. Cet usage a subsisté jusqu'aux premières années du dix-septième siècle, qu'un arrêt du Parlement de Grenoble, rendu le 5 février 1624, affranchit les religieux du cens et de l'hommage. (*Archives manuscrites des Observantins de Romans*, page 83.)

M, page 99.

Pour quatre faix de paille et pour la feuille.

Cet article de dépense se rapporte à un usage qui existait de temps immémorial chez les Gaulois, et qui s'est conservé en France jusqu'à la fin du seizième siècle. Dans les salles de festins et même dans toutes les pièces des appartements on étendait du jonc sec et de la paille, afin de garantir les pieds de la froideur du sol, ainsi que nous faisons aujourd'hui avec nos nattes et nos tapis. Ces lits de paille étaient surtout employés chez les grands seigneurs et chez les rois où ils étaient plus nécessaires qu'ailleurs encore, à cause de la vaste étendue des pièces, lesquelles n'avaient qu'une seule cheminée.

Albéric de Trois-Fontaines et la *Chronique manuscrite de Normandie* rapportent que quand Guillaume, fils naturel du duc Robert, vint au monde, la sage-femme qui le reçut le posa un instant sur la paille dont la chambre était jonchée. L'enfant alors ayant saisi avec la main un peu de cette paille, et la vieille ayant eu de la peine à la lui ôter, celle-ci s'écria ! *Parfoy : cet enffant commence jeune à concquerre.* Le pronostic de l'accoucheuse se vérifia dans la suite ; Guillaume, par ses victoires, mérita ce nom de conquérant qu'elle lui avait donné d'avance et que son siècle lui confirma.

En 1208, Philippe-Auguste régla que toutes les fois qu'il sortirait de Paris, la paille qui aurait servi pour sa chambre et même pour tout son palais, serait donnée à l'Hôtel-Dieu de la ville. En 1373, les habitants d'Aubervillers ayant demandé à Charles V d'être déchargés du *droit de prise*, c'est-à-dire de l'obligation de fournir des chevaux et des voitures pour les voyages du roi, Charles y consentit à condition qu'ils fourniraient annuellement à son hôtel quarante charretées de paille, à celui de la reine vingt, et dix à celui du dauphin.

A la messe de minuit, le jour de Noël, on jonchait de paille l'église; il en était de même à toutes les grandes fêtes de l'année; l'église était couverte de paille pendant l'hiver, ou de fleurs et de feuillages pendant l'été. Cette coutume venait de ce que l'usage des bancs et des chaises à demeure n'étant pas encore introduit, les seules personnes âgées ou infirmes faisaient apporter des siéges à l'église, que l'on remportait lorsque les offices étaient achevés. Le peuple était contraint de s'asseoir et de s'agenouiller sur la pierre; ce fut pour qu'il n'en ressentît point les incommodités que les temples furent jonchés.

Les écoliers dans les classes des colléges n'étaient assis que sur de la paille; il y avait même à Paris une rue particulière où l'on vendait toute celle qu'ils consommaient pour cet usage. Elle portait le nom de *Fouare;* nom qu'elle porte encore et que lui avait fait donner cette marchandise, qui, en vieux langage, s'appelait ainsi. Les licenciés en philosophie étaient obligés d'en entretenir le chancelier de l'Université, et chacun d'eux lui payait pour cela vingt-cinq sols.

On garnissait aussi de rameaux verts les murs et les cheminées des appartements. *Le comte de Foix*, dit Froissard, *entra dans sa chambre qu'il trouva toute jonchée, et pleine de verdure fresche et nouvelle, et les parois d'environ toutes couvertes de rameaux tout verts pour y faire plus frais et odorant, car le temps et l'air du dehors estoit merveilleusement chaud.* »

Brantôme raconte que Bonnivet étant une certaine nuit avec l'une des maîtresses de François Ier, tout-à-coup le roi, qu'on n'attendait pas, vint à frapper à la porte et alarmer nos deux amants. Alors, *ce fut à s'adviser là où le galant se cacheroit pour plus grande sûreté. Par cas, c'estoit en esté, où l'on avoit mis des branches et feuilles en la cheminée, ainsi qu'est la coustume de France. Par quoy la dame lui conseilla aussitôt de se jeter dans la cheminée et se cacher dans ces feuillages; ce qu'il fit.* La suite de l'aventure n'entrant pas dans mon sujet, je m'abstiens de la rapporter et je renvoie à Brantôme ceux qui seraient curieux de la connaître.

Les détails qui précèdent et que j'ai extraits en grande partie de l'Histoire de la vie privée des Français depuis l'origine de la nation jusqu'à nos jours, par Legrand d'Haussy, étaient nécessaires pour donner l'explication de cette dépense de paille employée aux décorations de notre Mystère, et de feuille étendue sur la scène; en 1509 cet usage subsistait dans toute sa force, et l'on eut soin de s'y conformer.

N, page 105.

Le Mystère des Trois Doms n'a-t-il été joué que cette seule fois, en 1509, à Romans? ou bien d'autres réprésentations de ce drame y ont-elles été données plus tard?

Les recherches auxquelles je me suis livré dans les registres de la ville, postérieurs à 1509, pour éclaircir cette question, ne m'ont fourni aucune lumière, et il semblerait résulter de ce silence des délibérations consulaires à cet égard, qu'on se serait borné à cette solennité unique. Mais d'un côté, ces délibérations de 1500 à 1600 présentant quelques lacunes, mes investigations n'ont pu être complètes et porter sur l'ensemble du seizième siècle, ce qui explique jusqu'à un certain point pourquoi elles ne m'ont rien appris, et de l'autre, le témoignage d'un auteur contemporain très digne de foi, me ferait croire à la reprise et à la reproduction sur la scène de ce jeu des Trois Martyrs par les habitants de Romans, à des époques déterminées et en quelque sorte périodiques. Voici ce qu'en dit Aymar du Rivail dans un passage de son Histoire des Allobroges, récemment mise en lumière et enrichie de notes savantes par M. de Terrebasse. [1]

« Tempore hujus Caroli (magni), sexto nonas octobris, divus Ber-
« nardus Viennensis antistes, Severini, Exsuperii Felicianique reliquias
« quæ Breniaco in œde sancti Romani propè Viennam jacebant Romanis
« in templo ab eo condito collocavit; [2] *et per aliquod annorum*
« *curriculum, eorum vitam et mortem ac supplicium Romanenses*
« *magno sumptu commemorant et ludo repræsentant.* »

1. — A. Rivallii de Allobrogibus libri novem. Viennæ Allobrogum apud J. Girard. Ludov. Perrin, typ. Lugd. in-8°. 1844, page 363.

2. — La translation des restes des martyrs Severin, Exupère et Félicien, de Vienne au monastère de Romans, eut lieu, non pas sous Charlemagne, comme le dit A. du Rivail, mais sous Louis-le-Débonnaire son fils ou sous son petit-fils Lothaire, de l'an 837 à l'an 842, à la fin de l'episcopat de Barnard.

L'annaliste fait évidemment ici allusion au Mystère des Trois Doms. Né vers 1490, à Saint-Marcellin, dans le voisinage de Romans, élevé dès sa plus tendre enfance au collége de cette dernière ville, où il a dû sans doute conserver des relations, du Rivail ne pouvait ignorer, ni l'œuvre du chanoine Pra, ni l'année où elle fut jouée pour la première fois, et lorsque dans son Histoire continuée jusqu'en 1535, et même remaniée depuis, il avance, non point comme un simple ouï-dire, mais comme un fait à sa connaissance personnelle, que les Romanais sont en usage de célébrer *de temps en temps per aliquod annorum curriculum*, et par des jeux figurés à grands frais sur un théâtre, la mémoire des saints patrons de la cité, il me semble impossible de n'en pas conclure que ce Mystère qui reproduisait leur vie et leur martyre, a eu plus d'une représentation; seulement, la trace ne s'en est pas conservée dans nos archives, et cette particularité ne serait pas venue jusqu'à nous, si Aymar du Rivail ne nous l'avait pas révélée; elle est, du reste, tout-à-fait dans la vraisemblance historique et dans les mœurs de l'époque, et une ville voisine de Romans nous en offre, à peu près vers le même temps, un exemple que je ne saurais passer sous silence. En 1524, les habitants de Valence obtinrent de Louise, régente de France, mère de François Ier, une exemption de péages pour les bois nécessaires à la construction des théâtres et autres ouvrages de charpente destinés à fêter les saints Félix, Fortunat et Achillé, patrons de la ville. « Les manans habitans de la ville de Valence, disent les lettres « patentes délivrées à cet effet le 10 février 1524, pour préserver et « garder leur ville des pestes et autres maladies et inconvéniens et la « tenir en prospérité et en sancté dès longtemps, ont par us, ancienne « et louable coustume et observance accoustumée de vingt-cinq en « vingt-cinq ans ou autre temps limité, jouer ou faire jouer l'ystoire « des glorieux saincts martyrs Félix, Fortunat et Achillé, desquels les « corps reposent en icelle ville, ce qu'ils ont délibéré de faire ceste « année présente en laquelle escheyt ledict temps et terme limité, etc. [1] »

On voit par cet acte que tous les quarts de siècle environ, d'après un usage immémorial, la célébration de cette fête revenait périodiquement à Valence. Celle de l'année 1524 fut probablement la dernière, car vingt-cinq ans plus tard les idées de réforme religieuse qui commençaient à se répandre dans cette ville, durent s'opposer au retour de semblables spectacles; mais en recourant aux archives valentinoises du quinzième siècle, je ne doute pas, si elles sont encore entières, et s'il

1 — J. Ollivier, Essai sur Valence, pages 154 et 311.

est possible de consulter surtout les livres de la taille et les comptes de la commune, qu'on n'y trouve la preuve de ces représentations solennelles toujours fort dispendieuses, consacrées par une longue coutume, et qui frappaient trop vivement l'imagination populaire pour ne pas être l'objet d'une mention particulière sur les registres municipaux. C'est dans un document de ce genre que j'ai puisé les détails curieux que je livre aujourd'hui au public.

Puisque j'ai cité Aymar du Rivail, je demande la permission de rapporter encore un passage de son Histoire des Allobroges [1], où il exalte le talent des Grenoblois à jouer les Mystères, et les place comme acteurs en ce genre bien au-dessus de tous les Dauphinois et même du reste des Français. J'ai quelquefois, dit-il, assisté à ces sortes de représentations, et j'ai surtout remarqué une Passion donnée à Grenoble en 1535, aux fêtes de Pentecôte, où Françoise Buatier, chargée du personnage de la Mère du Christ, enleva tous les suffrages. Gestes, son de voix, débit, tout en elle était admirable ; sa beauté et ses grâces personnelles ajoutaient encore à l'effet de son rôle.

M. Berriat-St-Prix, dans ses *Remarques sur les anciens Jeux des Mystères*, *Paris*, 1823, *pag. 6 et suiv.*, avait signalé celui-ci d'après une Délibération du Conseil commun de Grenoble, du 8 février 1535; mais le registre s'arrêtant au 20 mars de la même année, et présentant une lacune jusqu'en 1537, M. Berryat n'avait pu s'assurer positivement si le Mystère avait été ou non représenté à l'époque fixée, c'est-à-dire à la Pentecôte : toutefois il s'était prononcé pour l'affirmative, mais par induction et par des motifs de simple probabilité. Le témoignage formel de du Rivail vient confirmer sa conjecture et lever tous les doutes à ce sujet.

FIN DES NOTES.

1 — *A. Rivallii de Allobr.*, page 48. — In commemoratione vitæ Christi et Divorum, Gratianopolitani aliis Allobrogibus et Gallis præstant : et aliquandò hisce rebus interfui maximè in Pentecoste anni Christi millesimi quingentesimi trigesimi quinti, et adeo Francesiæ Buateriæ quæ Christi matrem imitabatur, corporis motus vocisque figura pronunciatio et facundia complacuerunt, ut omnes in admirationem adduxerit ; et ejusdem feminæ gratia ac pulchritudo eloquentiam adornabat.

ERRATA.

Pag. 45, lign. 27 :	Pagene	xvj	fl.	iij s.	x d.	» m.
	Lisez : Pagene	xvj		iij	»	»
Pag. 49, lign. 19 :	Pagene	xiiij		vj	»	»
	Lisez : Pagene	xliij		vj	»	»
Pag. 55, lign. 14 :		cxxxv		xj	vj	»
	Lizez :	cxxxvj		x	vj	»
Même pag., l. 15 :		lxvij		ix	xj	»
	Lisez :	lxviij		v	iij	»
Pag. 67, lig. 23 :	Pagene	iij		iv	iij	»
	Lisez	iv		iij	iij	»
Pag. 77, lig. 20 :		»		j	»	»
	Lisez :	j		»	»	»
Même pag., l. 21 :	Pagene	xxx		j	iij	»
	Lisez :	xxxj		»	iij	»
Pag. 78, lign. 2 :		i		iij	»	»
	Lisez :	ij		xj	ij	»
Même pag., l. 23 :	Pagene	iv		v	vj	»
	Lisez : Pagene	vj		j	viij	»